



WIPO/GRTKF/IC/5/6
ORIGINAL: anglais
DATE: 14mai2003

ORGANISATIONMONDIALEDELAPROPRIÉTÉINTELLECTUELLE GENÈVE

COMITEINTERGOUVERNE MENTALDELAPROPRIE TE INTELLECTUELLERELAT IVEAUXRESSOURCES GENETIQUES,AUXSAVO IRSTRADITIONNELSET AU FOLKLORE

Cinquièmesession Genève,7 -15juillet2003

MECANISMESPRATIQUES CONCERNANTLAPROTE CTIONDEFENSIVE DESSAVOIRSTRADITIO NNELSETDESRESSOUR CESGENETIQUES DANSLESYSTEMEDEB REVET

DocumentétabliparleSecrétariat

I. APERÇU

- 1. Leprésentdocumentfaitlepointsurlessystèmes de protection défensive des savoirs traditionnels et des ressources génétiques qui ontétére censés par le Comité intergouvernement al de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aufolklore (ci -après dénommé "comité"). Il passe également en revue certaines que stions de fonds ou le vées au cours des travaux du comité et définit des domaines d'action futurs pour d'autre sorganes de l'OMPI.
- 2. Leter mede"protectiondéfensive",appliquéauxsavoirstraditionnelsetauxressources génétiques,désignelesmesuresvisantàprévenirl'obtentiondedroitsdepropriété intellectuellesurdessavoirstraditionnelsoudesressourcesgénétiquespardespartie sautres quelesgardienshabituelsdecessavoirsouressources ¹.L'élaborationdemesuresconcernant

OntrouveradansledocumentWIPO/GRTKF/IC/5/12unevued'ensembledesformesde protectionjuridique(àpartirduparagraphe 17)etuneexplicationdelaprotectiondéfensive (à partirduparagraphe 28).

l'annexe Iduprésentdocumentunerécapitulationdesrésultat sdestravauxducomitéàcet égard. Leprésentdocumentviseaussiàsituercesrésultats dans un contexte globalen vue de la miseaupoint d'une nemble de mesures de politique générale et d'outils pratiques de stinés aux parties prenantes concernées.

- Lorsdestravauxducomité,ilaétéfréquemmentsoulignéquelaprotectiondessavoirs traditionnels doit être réalisée d'une manière globale, en recourant éventuellement à des formesdeprotectionpositiveetdéfensive.Laprotectiondéfens ivenesesubstitueenaucun casàlaprotection positive et ne doit pas être confondue avec elle pour cequi est de l'obtentionetdel'exerciceactifdesdroitssurlematérielprotégé. Elleviseuniquementà empêcherdestiersd'obtenirdesdroitsdep ropriétéintellectuelleetn'interditpas, ensoi, à quiconqued'utilisercematériel.Biensouvent,l'affirmationactivedesdroits(protection positive)estnécessairepourempêchercetteutilisationnon autoriséeouillégitimedessavoirs traditionnelsDanscertainscas, eneffet, la protection défensive peut compromettre les intérêtsdesdétenteursdesavoirstraditionnels, notammentlors qu'elle suppose que l'ondonne unaccèspublicaux savoir straditionnels qui, autrement, resteraient non divulgués, secretsou inaccessibles. Fautededroits positifs, ladivulgation dessavoir stradition nelsaupublic peut effectivementfaciliterl'utilisationnon autoriséedessavoirstraditionnelsquelacommunauté souhaiteprotéger.
- 4. Leprésentdocum entfaituntourd'horizondesmesuresdeprotectiondéfensiveen suivantlastructureci -après.Lasection IIplacelestravauxducomitédanslecontexted'une étudedecasetdecertainesinformationsgénéralesconcernantlaprotectiondéfensivedes ressourcesgénétiquesetdessavoirstraditionnels.Lasection IIIénoncedesprincipespour unestratégiedepublication défensive efficace. Les sections IVet Vpassentenrevueles résultatsobtenusparlecomitéàlasuitedestravauxaccomplisaucour sdesquatre sessions précédentes. Ces résultats prévoient à la fois des modifications des systèmes internation aux debrevetexistantsetdesoutilspratiques destinés aux parties prenantes. La section recense, quantà elle, certains domaines d'action futurs.Enfin,lasection quelquesconclusionspréliminaires.L'annexe Icontientuntableaurécapitulatifdesrésultats obtenus par le comité en cequi concerne la protection défensive des savoirs traditionnels et desressourcesgénétiques .Enfin,l'annexe IIdonnedesinformationsgénéralessurle System-wideInformationNetworkonGeneticResources (SINGER)duGroupeconsultatif pour la rechercheagricole internationale (GCRAI), qui est une base de données mondiales ur lesressourcesgén étiquesreliéeauPortaild'accèsauxbasesdedonnéesenligneetaux répertoires relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques, misen place par l'OMPI.

II. PROTECTIONDEFENSIVE :GENERALITES

5. Danslesystèmedesbrevets, laprotectiondéfensivereposesurl'exigenceselonlaquelle les inventions doivent être nouvelles (nouveauté) et impliquer une activité inventive (non-évidence). Ces deux critères sont évalués parrapport à l'état de la technique connu, c'est-à-dire à l'information dont le public dispose avant la date de dépôt ou la date de priorité de la demande de brevet. Ils présentent una spect juridique et una spect pratique. D'un point de vue juridique, les critères concernent toutes les informations aux quelles epublica accès avant la date de dépôt ou la date de priorité de la demande de brevet. Les lois nationales

précisentletyped'informationquidoitêtreprisenconsidération.Parexemple,surleplan international,leTraitédecoopérationenmatière debrevets(PCT)prévoit,àlarègle 33.1de sonrèglementd'exécution,que :

"l'étatdelatechniquepertinentcomprendtoutcequiaétérenduaccessibleaupublicen touslieuxdumondeparunedivulgationécrite(y comprisdesdessinsetautres illustrations)etquiestsusceptibled'aideràdéterminersil'inventiondontlaprotection estdemandéeestnouvelleounonetsielleimpliqueounonuneactivitéinventive (c'est-à-diresielleestévidenteounon),àconditionquelamiseàladisposition du publicaiteulieuavantladatedudépôtinternational".

Cetterègle, toute fois, ne concerne directement que la recherche et l'examenint ernational, qui n'ont pas un caractère contraignant, et les règles applicables pour ce qui est de déterminer ce qui constitue l'état de la technique per tinent peuvent variers el on les légis la tions nationales ou régionales. Il est évident qu'un est ratégie de protection défensive nécessite la prise en compte de la situation juridique qui prévaut dans teloutel pays concerné.

- Danslapratique, aucours de l'examend'une de mande de brevet, il est impossible de localiserabsolumenttoutel'informationpotentiellementpertinente. Malgrécela, ilest manifestementsouhaitablepourlesexaminateursd'avoiracc èsàtoutel'information pertinente, a finquelor squ'une décision est prise quant à la délivrance d'un brevet, cette décisionsoitfondéesurunétatdelatechniqueaussicompletquepossible.Lesstratégies défensivespeuventdoncsupposerunaccroissem entdelaprobabilitéconcrètedevoirun examinateurlocaliserl'informationpertinenteetlaprendreenconsidération.Parexemple, une publication obscure quin'est disponible que dans une bibliothè que d'un paysétrangerne seranormalementpasaccessi bleàunexaminateurdebrevets(voireconnuedecelui -ci), mêmesielleestconsidéréecommefaisantpartiedel'étatdelatechniquepertinentdanslecas oùl'examinateurouuneautreautoritéyaaccèsouenaconnaissance. Danslapratique, un documentobscurouunepublicationobscurepeuventnepasêtreconnusdesexaminateursde brevetsoudesautorités judiciaires. Une stratégie défensive supposer ait la republication de cettepublicationsousuneformeaccessiblesurl'Internet, quilarelierait recherchedéterminésoul'intégreraitdansunebasededonnéescontenantdeséléments expressémentrecenséscommepertinentspourl'examendesbrevetsdansundomaine particulier.
- 7. Lesstratégies défensives présentent donc deux aspects :
 - unaspectjuridique, visantàfaire ensorte que l'information soit publiée ou fixée demanière à répondre aux critères juridiques qui l'inscriront dans l'état de la technique auprès de la juridiction concernée (cequi pour rasupposer, par emple, qu'elle porte une date de publication précise et que la divulgation per mette au le cteur de mettre en œuvre la technologie); et
 - unaspectpratique, visantàfaire ensorte que l'information soit mise à la disposition desadministrations chargées de la recherche et desexaminateurs de brevets, et qu'elle soit aisément accessible (grâce, par exemple, à une indexation ou à un classement), de manière à pouvoir êt retrouvée lors d'une recherche sur l'état de la technique per tinent.

Contrôledel'activi téenmatièredebrevets

8. Lamiseenœuvredestratégiesdéfensivespeutégalementprévoiruncontrôleactifdes demandesdebrevetetdesbrevetsdélivrés, y comprislapossibilitéd'engageruneactionen quipourraientavoirdesconséquencesnégatives(par justiceenrelationavecdesbrevets exemple, en restreignant la liberté d'utiliser le stechnologies). Un estratégie défensive pourraitainsisupposerlasurveillancedesbrevetsnouvellementdélivrésdansunpays déterminé, en vue de fair e opposition à toute de mande qui le nécessiteraitet d'éviter la délivrancedebrevetssusceptiblesdecauserdesdifficultés. Cecontrôles et raduirait par une surveillancedel'activitéenmatièredebrevetsdelapartdecertainesentreprisesoude certainsinventeurs, une surveillance decertains domaine stechniques déterminés (par exemple, enfonction de la classification internationale des brevets (CIB)) ou un suivide l'évolution de la procédure concernant telle outelle de mande. Il existe desserv ices commerciaux chargés de surveiller cette activitéen matière de brevets, et le faite st que l'accèscroissant, vial'Internet, aux registres de brevets nationaux a la rgementa ugment éla capacitéquel'onad'obtenirdesinformations sur les activitése nmatièredebrevets.En raisonmêmedelatransparencedusystèmedebrevet,lasurveillancedel'activitédansce domaineaaussiétéutiliséecommemoyendecontrôledel'activitéderechercheetde l'activitécommercialed'une manière générale. Dans ledomainedessavoirstraditionnelset desressourcesgénétiques, parexemple, la facilité relative avec la quelle cette activités' exerce aoffertdespossibilitésdesurveillernonseulementlesdemandesdebrevetconcernantles savoirstraditionnelset les ressources génétiques mais aus siles activités de recherche et les activitéscommerciales fais ant appelàces sa voir set à ces ressources, dans la mesure où les activitésenquestionsontrenduespubliquesgrâceàlafonctiondedivulgationdusystème de brevet.Lessystèmesdebrevetexistantsontdoncapportédesinformationsconsidérables concernantles relations existant entre les systèmes de brevet, les ressources génétiques et les savoirstraditionnelsquiysontassociés.Demême,uncertainno mbredepropositionsontété faites de vant des instances internationales en vue de la mise en place de mécanismes spécifiques de divulgation concernant les savoirs traditionnels oules ressources génétiques utilisés dans la miseau point d'un einvention fa isantl'objetd'unedemandedebrevet.Ces mécanismessontégalementprésentsdansplusieurssystèmesnationauxourégionaux de brevet. Uncertainnombredemembres du comité ont fait valoir que ces mécanismes s'inscriventdanslaconceptiond'uneprotec tiondéfensive(voir,parexemple,les paragraphes 103et133dudocumentWIPO/GRTKF/IC/4/15).Lesmécanismesdecetype sontexaminésendétaildansledocumentWIPO/GRTKF/IC/5/10.

Stratégiesdepublicationdéfensive

9. Laprotectiondéfensiv edesinnovationsestunecomposanteimportantedesstratégies de propriétéintellectuellepourbonnombredecréateursetd'innovateurs. Parexemple, les entreprises derecherche - développement peuvent publier des inventions oud'autres techniques qu'ils ont choisidene pas faire protéger par brevet. Decette manière, ils pourront préserver le urdroit d'utiliser l'invention à l'encontre detiers qui sou haiter ont ultérieurement de mander un brevet pour des inventions similaires oudérivées. L'information déjà publiée pour rafaire partie de l'état de la technique lors qu'ils agira de déterminer si une de mande de brevet ultérieure est nouvelle ou implique une activité inventive. De même, il ser amoins probable qu'un brevet soit délivré qui empêche l'utilisa tion de la technologie que l'entre prise sou haite utiliser. Quel que spublications défensives sont imprimées intra-muros par les entre prises puis diffusées aux bibliothèques et aux offices de brevets. Le Xerox Disclosure

Journal² et le Technical Disclosure Bulletin de International Business Machine (IBM) ³ sont deux exemples bien connus de publications faites par des sociétés en vue de divulguer leurs innovations dans le cadre d'un estratégie de protection défensive. On pour raitégalement citer le Bell Labo ratory Record et le Siemens Zeitschrift.

- 10. Lesorganisationsouentreprisesquin'effectuentpasleurpublicationdéfensive elles-mêmesfontsouventappelàdesservicesbienétablispourcela. Cesservicespublientles indicationsrelativesa uxinventionsàlafoissurpapierdansleurproprebulletinetsousforme numériquedansleursbasesdedonnéesenligne, puisilslesdiffusentauxofficesdebrevets. C'estainsique *ResearchDisclosure*, quiaétélancédanslesannéescinquanteetfai tpartiede ladocumentationminimaleduPCT, estpubliéechaquemoissurpapieretdansunebasede donnéesenligne ⁴. Récemmentaussi, dessociétés deservices en propriété intellectuelle commeIP. comoffrent desservices écuris és allant de la sauvegar de d'informations sensibles (parexemple R&D Lab Notebooks) à la publication rapide de divulgation stechniques ⁵.
- Lesofficesdebrevetspeuventaussiprévoirdesformesdepublicationdéfensivecomme lesystèmedu StatutoryInventionRegistra tion, prévuparlalégislationdesÉtats d'Amérique(35 USC 157), quiestaccessible et permet la recherche dans d'autres types de documentationenmatièredebrevets. Il estain sipos sible de déposer des demandes de brevet ordinaires à des fins défe nsives dans le but des 'assurer des droits positifs sur l'invention proprementdite.Lapratique(décritedanslesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/5/7et WIPO/GRTKF/IC/5/8)consisteàdemanderdesbrevetspourdesinventionsqueledéposant n'envisagepasd'utiliser, maisqu'ilouellenesouhaitepasvoirtomberdansles mains de concurrentsquipourraientlesréinventerindépendamment. Une solution pratique consiste à déposerunedemandedebrevet, à attendre qu'elle soit publié e(ou "mise à la disposition du publicauxfinsdeconsultation")etànepasdemanderl'examenconsécutifhabituel. Ilestà noterquedenombreuxpayspublientlesdemandesdebrevetaprèsundélaide18 mois.La demandetombealorsdansledomainepublicet, à cetitre, elles eranéc essairementpriseen compteparles examinateurs de brevets lors de la détermination de la breveta bilité des revendications déposées par les concurrents. Dans la pratique, de nombre ux pays publient les

Voir http://www2.xerox.com/research/xdj/.Le XeroxDisclosureJournal (XDJ)estpubliétous lesdeuxmoisetenestàsavingt -cinquième annéedepublication.Lederniernumérodechaque annéecontientunindexétablienfonctiondelaclassificationUSdesbrevetsetpar nom d'auteur,pourcompléterlasérie.

Touslesnumérosdu *TechnicalDisclosureBulletin* d'IBMpubliésjusqu'àseptembre 1997sont maintenantaccessiblesenligneàpartirdusite Web *IntellectualPropertyNetwork* deDelphion. Voir http://www.ibm.com/ibm/licensing/patents/disclosures.shtml

Voir http://www.researchdisclosure.com.ResearchDisclosure(RD)estunserviceinternational depublicationdéfensivequipermetauxinventeurs,auxscientifiquesetauxentreprisesd'établir rapidementl'étatde latechniquedansunelanguequ'ilschoisissent.Cettepublication s'effectuechaquemoissurpapieretsousformedeproduitsenligneoffrantdespossibilités modernesderechercheentextecomplet.LesarchivesdedivulgationsdeRDsontaccessibles auxfinsdelarechercheenligne.RDpermetégalementlapublicationdesdivulgationsde manièreanonyme.Letextedeladivulgationrestealorssouslecontrôledelapartiequi divulgue.RDaétécitémaintesfoisdansdesprocéduresd'oppositionàd esbrevetsdélivrés aprèsdivulgationdel'étatdelatechnique.

Voir http://www.ip.com.IP.comtientàjourunebasededonnéessurl'étatdelatechniqueet publiele IP.comJournal, cesdeuxproduitsétantdestinésàlapublicationdéfensive.

WIPO/GRTKF/IC/5/6

page 6

demandesdebrevetaprèsundélaide 18 mois. Il setégalement possible, dans beaucoup de systèmes debrevet, de demander la publication anticipée d'une demande de brevet, par exemple dans le cadre d'un estratégie défensive.

- 12. S'ilestvraiquelaprotectiondéfensiveestunestratégiedeprop riétéintellectuelle pertinentedanstouslesdomainesdelatechnologie, toutrécemmentons' yestintéresséde prèsencequiconcerneles inventions fondées sur les ressources génétiques et sur les savoirs traditionnels Celaaconduitàl'examendes mesures, d'ordrejuridique ou pratique, nécessaires pour rendre les autorités chargées de délivrer les brevets plus à même de recenser l'état de la technique per tinent lors de l'examendes de mandes de brevet. Cet état de la technique peut être constitué des avoirs traditionnels oud informations sur les ressources génétiques.
- 13. Onpeutcertesfairevaloirquelesdéposantsdedemandesdebrevet,lesautorités chargéesdedélivrerlesbrevetsetlegrandpubliconttousunintérêtcommunàfaire ensorte quelesbrevetssoientdélivréssurlabased'uneconnaissanceaussicomplètequepossiblede l'étatdelatechniqueexistant.Dupointdevuedudéposant,celasignifiequelebrevet,une foisdélivré,seramoinssusceptibled'êtreannuléenca sdecontestationdevantlestribunaux, carilseramoinsprobablequ'unétatdelatechniquenégatifpuisseêtrelocaliséetcité ultérieurementàsonencontre.Dupointdevuedesautoritéschargéesdedélivrerlesbrevets etdugrandpublic,celasigni fiequelaportéedesdroitsdebrevet,unefoisletitredélivré, correspondraplusétroitementàl'intérêtgénéraltelqu'ilestdéfinidanslescritèresde brevetabilité.

Protection défensive des ressources génétiques : un exemple par la nt

14. Lefonctionnementconcretdelaprotectiondéfensivepeutêtreillustréparunrecours dontlaCommissiondesressourcesgénétiquespourl'alimentationetl'agriculture(CGRFA) dela FAOaétésaisieàlasuited'unecommunicationduCentreinternational d'agriculture tropicale(CIAT) ⁷.

Généralités : lescentresinternationaux derechercheagronomique

15. Lescentresinternationaux derecherche agronomique qui font partie du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) dé tiennent les plus importantes collections mondiales ex situ de germoplas medes principales cultures vivrières. En 1994, 12 centres du GCRAI, dont le CIAT, ont concluave cla FAO desaccords par les quels ils mettaient le ur scollections dans le Réseauint en trational de collections ex situplacées sous les auspices de la FAO et reconnaissaient la utorité intergouvernementale de la FAO et sa [CGRFA] dans la définition de slignes d'action concernant ceréseau". Ils sont convenus de

Bisponiblesà ftp://ext-ftp.fao.org/ag/cgrfa/GS/cgtexte.pdf.

Voir,parexemple, "DéfensivePublication" dans le chapitre 4de "People, Plants and Patents: The Impact of Intellectual Property on Trade, Plant Biodiversity, and Rural Society", The Crucible Group, 1994.

LeCentreinternationald'agriculturetropicale(CIAT)estuneorganisationderecherche non gouvernementaleàbutnon lucratifquiseconsacreàlaluttecontrelafaimetàla conservationdesressourcesnaturellesdanslespaysendéveloppement.LeCIATestl'undes 16 centresinternationauxdereche rcheagronomiquequifontpartieduGroupeconsultatifpour larechercheagricoleinternationale(GCRAI).Voir http://www.ciat.cgiar.org.

détenirlegermoplasmedési gnéenfiduciedansl'intérêtdelacommunautéinternationaleet de "nepasrevendiquerlapropriétédugermoplasmedésignéoudesinformationsconnexes, ni dedemanderdesdroitsdepropriétéintellectuelleàleurégard", et d'imposercetteobligationà toutreceveurultérieurdematérielissudeleurscollections. C'étaitlàunesolutionprovisoire enattendantl'achèvementdesnégociationsdu Traitéinternational sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le traité proprem ent dit 9, adoptéle 3 novembre 2001, reconnaît à sonarticle 15 "l'importance pour cetraité des collections ex situ de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues en fiducie par les centres du GCRAI". Il contient des disposit ions surces centres et d'autres institutions internationales détenant des collections ex situ de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Exempled'uncultivardeharicot

- Cecasestcitéiciuniquementpourillustrer lesquestionsconcrètesquipeuventseposer enrelationavecl'examenetladélivrancedesbrevetspourdesinventionsfaisantappelàdes ressourcesgénétiques. Quantàs avoirsite loutel brevetest valable ou non, cela dépend entièrementdudroitna tional(oududroitrégional,selonlecas)danslecadreduquelles autorités nationales our égionales appropriées doivent se prononcer. Ce cas concernele brevetn° 5 894 079desÉtats -Unisd'Amérique,délivréle13 avril 1999etintitulé"Field beancu ltivarnamedenola". Cebreveta été délivré pour un nouveau cultivar de haricot (Phaseolusvulgaris L.) produisantune semence distinctement jaune, dotéed'un hile jaune, quiresterelativementinchangéeavecletemps.L'inventionporteaussisurunemé thodede productiond'uncultivardeharicotobtenuparcroisementd'unepremièrelignéeparentale avecuneseconde, dans le quelle haricot de première ou de deuxième générationfaitl'objetde 1'invention¹⁰.
- 17. D'aprèslesdocumentsdelaCGRFA ¹¹, desquestionsontétésoulevéesquantàla validitédecebrevet, qui "limitaitl' utilisation du germoplas medésignéduharicotàgrains jaunes à des fins d'agronomie et d'agriculture aux États Unis d'Amérique, alors que les accords FAO -GCRA linter disent expressément la revendication de droits de propriété intellectuelles ur du germoplas medésigné, même pour des lots distribués avant le ur désignation [...]. En outre, le brevet ne satisfais ait pas à deux critères fondament aux : celui de la nouveauté et celui ide la non -évidence ¹². La que stion des modalités d'accès aux collections du GCRA In'est pas du tout traitée dans cet exemple et, de fait, comme ce la est indiqué plus loin, certains membres de la FAO ont signalé que "le matérie lne proven ait pas en fait de scollections en fiducie". Cet exemple ne traite que des conditions de nouveauté et de non -évidence qui, en définitive, sont des que stions juridiques examinées par les autorités

Page2dud ocumentCGRFA -9/02/Inf.7.

9

Letextedutraitéaétédiffuséàladeuxième sessionducomitéintergouvernementalsouslacote OMPI/GRTKF/IC/2/INF.2etpeutêtreconsultéàl'adressesuivante http://www.wipo.org/fre/meetings/2001/igc/doc/grtkfic2_inf2.doc

Voirlapage1dudocumentCGRFA -9/02/Inf.7.

Voirlesparagraphes23à26 dudocumentCGRFA -9/02/11(ReportontheInternational NetworkofEx SituCollectionsundertheAuspicesofFAO)

(ttp://ext-ftp.fao.org/ag/cgrfa/cgrfa9/r9w13e.pdf)etledocumentCGRFA -9/02/Inf.7(Reporton theInternationalNetworkof ExSitu Collections undertheAuspicesofFAO:further informationprovidedbytheInternationalCentreforTropicalAgriculture(CIAT)),encequi concernelademandederéexamendubrevetU.S.n° 5,894,079,

(ttp://ext-ftp.fao.org/ag/cgrfa/cgrfa9/r9i7e.pdf).

nationalesquiappliquentlalégislationnationalesurlesbrevetssurlabas edesrevendications examinéesàlalumièredel'étatdelatechniquepertinentrecensé. Cependant, seposeaussila question pratique des avoir comment localiseret recenserl'état de la technique pertinent, puis rendrecet tein formation disponibles ous une forme utilisable aux fins des procédures en matière de brevets. Divers processus juridiques sont prévus dans les législations nationales ou régionales afinde déterminer la validité d'un brevet, not amment à la lumière de l'état de la technique portéà l'attention de sautorités chargées de la délivrance des brevets ou des autorités judiciaires. Le réexamen par l'Office des brevets et des marques des États - Unis d'Amérique (USPTO) est une deces procédures nationales.

- En2000, le directeur général du CIATain diqué que le haricot "Enola" était proche de 18. plusieursvariétésdeharicotsàgrainsjaunesdéposéesdanslacollectionenfiduciedétenueau centreetqueleCIAT"continueraitdedistribuergratuitementcegermoplasmedanslecadre del'AccordFAO -GCRAI', 13. LeCIAT -BRUautilisé des micros atellites (formed emarqueur moléculaire)pourexaminer21 lignéesdeharicotprovenantdescollectionsdu CIATàgrains ethilejaunes. Ilestalors apparuque "Enola" était génétiquement très proch edescollections G22227etG14024duCIAT.LacollectionG22227estunelignéeprovenantduNord -Ouest duMexiqueetG14024,égalementconnuesouslenomde"Peruano",estunelignéede haricotsqueleCIATaobtenueduMexiquemaisqui,initialement,pr ovenaitduPérou.Le CIAT-BRUaaussidémontréque "Enola" possédait de la phaséoline "T", un marqueur communparmilesformessauvagesetlesvariétésnaturellesdesAndescentrales péruviennes¹⁴.
- 19. Enmars 2000, le directeur général du CIATa diffusé un elettre indiquant que le haricot "Enola" est foncièrement identique, sous tous ses aspects importants, à un certain nombre de collections détenues par le CIAT dans sabanque degènes. En mai 2000, le Bureaujuri dique de la FAO aadressé un ele ttreaudirecteur général du CIAT pour l'appuyer dans son intention de porter la question à l'attention de l'USPTO. Le 20 décembre 2000, le CIAT ademandé le réexamend ubrevet. Les raisons invoquées étaient les suivantes:
- a) l'utilisationdugermopla smedeharicotdésigné,àgrainsjaunes,risquaitd'être limitée,parlebrevet,àdesfinsd'agronomieetd'agricultureauxÉtats -Unisd'Amérique,et
- b) lesdeuxexigencesfondamentalespourladélivrancedubrevet(nouveautéet non-évidence)n'étaient pasremplies.

Le8 février 2001, l'USPTO afaits avoir qu'il réexaminer ait le brevet.

20. LorsdelaneuvièmesessiondelaCGRFA,tenuedu14au18 octobre 2002,leCIATa fournidesinformationssursademandederéexamendubrevet laquestiondes"droitsdepropriétéintellectuelle…revendiquéspardestierssurdu germoplasmedésignéfourniparlescentresduGCRAI"ontétéportésàl'attentiondela

Voirlapage2dudocumentCGRFA -9/02/Inf.7.

Voirlapage3dudocumentCGRFA -9/02/Inf.7.

VoirledocumentCGRFA -9/02/Inf.7.

CGRFAdansle"ReportontheInternationalNetworkof *Ex Situ*Collectionsunderthe AuspicesoftheFAO" ¹⁶.Lesdélibérationsdelacommissionsontrésuméescommesuitdans lerapportsursaneuvièmesession:

"Uncertainnombredepayssesontinquiétésdecequedesdroitsdepropriété intellectuelleavaient étéaccordésàtortsurdumatérielprovenantduRéseau international, notant, toutefois, que ces casavaient tous étérésolus. La Commissiona étéinforméequeleCentreinternationald'agriculturetropicale(CIAT)avaitentaméune procédure pour obteni rleré examendubre vet numéro 5,894,079 accordé par l'Office américaindesbrevetssurlavariétédeharicot". Enola", faisantvaloir qu'il pourrait restreindrel'utilisationpourlasélectionvégétaleauxÉtats -Unisdematérielprovenant duRéseauinterna tional.LaCommissions'estinquiétéedecequeladélivrancedans descirconstancesinappropriéesdedroitsdepropriétéintellectuellerisquaitdesaperla confiancedupublicdanslescollectionsdétenuesenfiducieparlesCentresfaisant partieduRé seauinternational.ElleadoncdemandéauDirecteurgénéraldelaFAOde porterl'affaireàl'attentiondel'AssembléegénéraledesNationsUniesetde l'Organisationmondialeducommerceetdetransmettrelesdocuments, Rapportsurle Réseauinternation aldecollectionsexsituplacéessouslesauspicesdelaFAOet ReportontheInternationalNetworkofExsituCollectionsundertheAuspicesofFAO: furtherinformationprovidedbyCIAT,regardingarequestforthere PatentNo.5,894, 079,14àl'Organisationmondialedelapropriétéintellectuelle (OMPI)etàsesdiverscomités, endemandantàl' OMPIdecollaborera vecla FAO à la réalisationd'uneétudesurlesincidencespossiblesdesdroitsdepropriétéintellectuelle surladisponib ilitéetl'utilisationdematérielprovenantduRéseauinternationaletdu Traitéinternational. D'autres membres ont noté que ce matériel, en réalité, ne proven ait pasdescollectionsplacéesenfiducieetquelaFAOavaitdéjàappuyél'actionduCIAT contrelebrevet."

Les discussions qui onte ulieu ause inde différent es instances chargées des politiques enmatièrederessourcesgénétiquesetquiontportésurdescasparticuliersdebrevetspeuvent souleverdesquestionspolitiquesouj uridiquesplusgénéralesquinesontpasabordéesdansle présentdocument. Cependant, ceca sillustre aussile contexte concret de stratégies de protection défensive dans le domaine des ressources génétiques. Pour simplifier les choses, onpeutdirequ etoutelaquestionestdesavoircommentaccroîtrelaprobabilitéque l'information per tinente sur les ressources génétiques soit mise à la disposition de sautorités chargées de délivrer les brevets, que cette information soit disponible dès le début du traitementdesdemandesdebrevet, et qu'elles oitenfait localisée et évaluée au cours de l'exameninitial de la demande de brevet. L'élaboration d'outils d'information et de collectionsdedonnéesdansledomainedesressourcesgénétiquesrendceladep lusenplus réalisable. Cette information de vient particulièrement important elors qu'ils'agit de collectionsinternationales de germoplas metombées dans le domaine publicou accessibles à tous. Elleporteaus siau premier planles coûts de procédure con sidérablesqu'uneinstitution publiquenationaleouinternationalepeutavoiràsupporterpourcontesterunbrevet, élément importantdontilfauttenircomptelorsdel'examendesstratégiesdeprotectiondéfensive, notammentlorsqu'iln'yapasd'intérêt financierpossible pour l'institutions is a contestation aboutit.

Voirlesparagraphes23à26dudocumentCGRFA -9/02/11.

Voirleparagraphe31dudocument CGRFA-9/02/REP(RapportdelaCommissiondes ressourcesgénétiquespourl'alimentationetl'agriculture),consultableàl'adressesuivante: ftp://ext-ftp.fao.org/ag/cgrfa9//r9repe.pdf.

Informationssurlesressourcesgénétiques

- Lesinformationsconcernantlaplupartdescollections exsitu détenuesparlescentres internationauxderechercheagronomiqueduG CRAI, telsquele CIAT, sont accessibles au -wideInformationNetworkonGeneticResources publicsurl'InternetvialeSystem ¹⁸.La (SINGER)duGroupeconsultatifpourlarechercheagricoleinternationale(GCRAI) -wideGeneticResourcesProgramme(SGRP)du baseSINGEResttenueàjourparleSystem GCRAI, quiesthébergéparl'Institutinternational des ressources phytogénétiques (IPGRI). Elledonneaccèsàl'informationsurlescollections de ressources génétiques détenues par les centresduGCRAI,pourla plupartsouslesauspicesdelaFAO.Autotal,SINGERcontient 000 échantillonsdegermoplasmedeplantescultivées, desinformationssurplusde600 plantesfourragèresetarbrestrèsimportantspourl'alimentationetl'agriculture(ilconvientde précisertoutefoisquetoutes les collections des centres ne figurent pas dans SINGER). SINGERrelielesbasesdedonnéessurlesressourcesgénétiquesdescentresduGCRAIet permetlarecherchesimultanéed'informationsconcernantl'identité, l'origine, les caractéristiquesetletransfertdesressourcesgénétiquesdanslescollections individuelles du centre. Il est important de noter que la base de données SINGER ne contient pas d'informationsexhaustivessurles collections détenues. D'autres information obtenuesauprès des centres qui les détiennent. L'utilisation de la base de données SINGER neconstituepaslepassageobligépourlesrecherchessurl'étatdelatechnique.Un paragraphefigurantdanscettebasededonnéesindiqueeneffe tque"lecontenudusitenedoit pasêtreinterprétécommedonnantuneopinionprofessionnelle. Cecontenues tdestinéà l'informationgénéraleuniquement. Il peut présenter des inexactitudes techniques ou des erreurstypographiques.LescentresduGCR Algèrentindépendammentl'information stockéeoumiseàdispositionsurcesite. Le sutilisateurs doivent contacter directement le centre du GCRAI concern'e pour poser des que stions ou formuler de sobservations sur lesinformations gérées parce centre " 19. Desefforts sont en cours pour mettre à jour et normaliserlesdonnéesconcernantchaquecollection.Ontrouveraàl'annexe IIduprésent documentdesinformationssupplémentairessurSINGER.
- 23. L'OMPIetleGCRAIontreliélabasededonnées SINGERauportailOMPId'accèsen ligneauxbasesdedonnéesetrépertoiresconcernantlessavoirstraditionnelsetlesressources génétiques, demanière à faire avancer cette étude pilote des mécanismes destinés à aider à identifier l'état de la technique per tinent concernant lessavoirstraditionnelset les ressources génétiques lors des procédures en matière de brevets. L'accès à SINGER signifier ait que les examinateurs de demandes de brevet peuvent découvrir des ressources génétiques per tinentes détenues par le GCRAI lors de leur srecher che sur l'état de la technique au l'est de la technique in examinateur se de tenues par SINGER pour raient contribuer à éviter la délivrance de brevet sur les données détenues par SINGER pour raient contribuer à éviter la délivrance de brevet sur les données de tenues par les données de tenues par sur les données de tenues par sur les données de tenues par les données de tenues par

LesystèmeSINGERsetrouveàl'adressesuivante: http://www.singer.cgiar.org/.

Voir http://www.singer.cgiar.org/Legal_Notice/legal_notice.htm.

VoirlasectionV.2.2duportaildel'OMPlàl'adressesuivante: http://www.wipo.int/globalissues/databases/tkportal/index.html.

III. ELEMENTSD'APPRECIAT IONDESTRATEGIESEF FICACESDEPUBLICATI ON **DEFENSIVE**

- Pourqu'unestratégied epublication défensives oitefficace, l'organisation, la communautéoul'individuprocédantàladivulgationdoitprendreenconsidérationcertains principesdirecteursrelatifsàlamanièred'effectuerlapublication. Cesprincipesdirecteurs concernent, parexemple, des dates de publication précises, le moyen et la langue de publication, lateneur de l'information divulguée, la mise à la disposition du public, le calendrierdelapublicationetlagestiondesdroitsdécoulantdelapublication. Cespri ncipes ²¹.Lesprincipes etstratégiesontdéjàétéélaboréspourplusieursinstitutionsouorganisations énoncésci -aprèsrésumentcertainsaspectsessentielsquelesdétenteursdesavoirs traditionnelsetdépositaires de ressources génétiques peuvent de vo irprendreenconsidération.
- Consentementpréalableenconnaissancedecauseetclartédesobjectifs :parce a) quelaprotectiondéfensivenécessitesouventlapublicationenpremierlieudessavoirs traditionnelsoud'informations sur les ressources g énétiques, celapeutavoir des conséquencesimportantes pour les droits des détenteurs des avoirs traditionnels et dépositaires de ressources génétiques. Par exemple, ce la peut signifier que les détenteurs de savoirstraditionnelsdoiventrenoncerauxdro itsattachésaubrevetpourtouteinnovationainsi divulguée, cequimeteffectivement finàla protection de ceséléments en vertudes lois relativesaux secrets d'affaires et à la confidentialité. Encequicon cerneles éléments qui ont déjàétépubliés enprincipe, maisont, enréalité, un sensobs curet sont difficiles d'accès, une stratégiedeprotectiondéfensivepeutsetraduireparunemiseàdispositionbeaucoupplus rapidedeceséléments - cequipeut, àsontour, augmenter la possibilité pour l estiersd'avoir accès à ces information set de le sutiliser, éventuellement de manière contraire aux intérêt set auxpréoccupations des détenteurs des avoirs traditionnels. C'est pour quoi, il est essentiel d'examinerattentivementsiune protection défen siveconstitueréellementl'objectifviséetsi lacommunautéoul'institutionconcernéesouhaiteréellementadopterunestratégiede protection positive ou sielle sou haite suivreun elignede conduite à la fois positive et s'assurerduconsentementpréalableenconnaissancedecause défensive. Il est important de detoutepartiefournissantdesinformationsoudesélémentsquiseraientdivulguésdansun mécanismedeprotectiondéfensive :ilpeutêtrenécessairedefonderceconsentementsurune descriptioncomplètedesincidences de la divulgation. Le document WIPO/GRTKF/IC/5/5 estconsacréàl'élaborationd'uninstrumentvisantàfaciliterl'examendecesquestions essentielles.
- *Datedepublicationsansambiguïté* :l'étatdelatechniquenesera considéré commepertinentpourl'examenquantaufondd'unbrevetques'ilaétépubliéavantladate dedépôtouladatedeprioritédelademandedebrevet. Ainsi, une date de publications ans ambiguïtéestfondamentalepourlamiseenœuvred'uneprot ectiondéfensiveefficace.Cela

l'environnement(CIEL),"CommentsonIm provingIdentificationofPriorArt. Recommendations on Traditional Knowledge Relating to Biological Diversity. Submitted to the Recommendation of the Recommendation o

'agriculture, Adams Stephenet

UnitedStatesPatentandTrademarkOffice",2 août 1999.

Voir,parexemple,dansledomainedel

21

Victoria Henson-Apollonio: "DefensivePublishing: AStrategyforMaintainingIntellectual PropertyasPublicGoods", ISNARBriefingPaper n° 53,ISNAR,septembre 2002. Danslecontextedelabioprospectionpharmaceutique, voirRuiz Manuel:"TheInternational DebateonTraditionalKnowledgeasPriorArtinthePatentSystem:IssuesandOptionsfor DevelopingCountries",CIEL,octobre 2002;etleCentrepourledroitinternationalde

estparticulièrementapplicableaux stratégies de publication fon dées sur l'Internet, dans Webestsouventmodifiésansqueladatedecesmodifications lesquelleslecontenudespages soitclairementindiquée.Ladateimpo rtanteestcelleàlaquellelesélémentsontétépubliés, etnonpasforcémentladateàlaquelleilsontétéconsignésparécritpourlapremièrefois(par exemple, lorsquel'informationa été tenues ecrète et n'a été publié eque par la suite). Un autre facteurimportantconcernelefaitqu'unedemandedebrevetcomportantunedatede prioritéantérieure peutêtre considérée comme fais ant partie de l'état de la technique pertinent :parexemple, mêmesilademandeantérieuren'apasétépubliéeàladate de prioritédelademandelaplusrécente, ellepeut quandmême être considérée comme pertinente pour la détermination de la nouveauté de la demande la plus récente. L'utilisation commercialed'unsecretantérieurpeutégalementêtrevalabledanscertains paysetdans certainescirconstances.Lesmodalitésjuridiquesdanscesdomaines varient considérablementd'unpaysàl'autre.

- :lerapportcoûts -avantagesdelapublication Langueetmoyendepublication défensivepeutvariersensiblementselongu 'elleestréaliséesurpapier, qu'elleestimprimée ouqu'elleestpubliéeparvoieélectronique. Souvent, les gouvernements, organisations ou communautéssouhaitantobtenirlaprotectiondéfensivedeleursressourcesetinnovations sontfreinéspardesf acteursliésauxcoûtsetdoiventprendreenconsidérationlesfraisde traduction. Les parties prenantes ont probablement aus sileurs préférences encequiconcerne ²².Siune lemoyendepublication, selonles instruments depublication dontils disposent déjà publicationparl'Internetestchoisie, il est essentiel, tout efois, qu'il soit possible de vérifier quelal'information divulguéereste constamment disponibles ous la même forme de puissa publication. Ilestégalement important (comme indiqué à l 'alinéa b))queladatede publicationsoit clairement indiquée, un point quin'est past ou jour sclairence qui concerne lesélémentsdiffuséssurl'Internet.
- Teneurdel'informationdivulguée :ilestessentiel,danslecadredelastratégie défensive, quel'information divulguée contienne une description exhaustive et complète de la notiontechniqueenquestion. Siladescriptionne porteque surcertains aspects delanotion, elleseramoinsefficacepourempêcherdesrevendicationsultérieures surd'autresaspectsde lanotiontechnique. Lapublication défensive doit donc comprendre une description de l'utilisation de la notion technique, ain sique le sutilisations démontrées dans le cadre des systèmesdesavoirstraditionnelsetleshypothèses surlesautresutilisationsouapplications possiblesdel'innovationdivulguée.Ladescriptiond'unenotiontechniquedoitégalement viseràsatisfaireàl'exigenceselonlaquelleunepersonnedumétierdoitêtreenmesuredela mettreconcrètementenœ uvre. Siles publications défensives contiennent des déclarations selonlesquellescertaines innovations, solutions techniques oui dées ne peuvent êtremises en œuvre, elle speuvent en réalité appuyer une revendication quant à la non revendication de brevet connexe concernant un moyen de miseen œuvre de cette techniqueilconvientdoncdefairecesdéclarationsavecprudence.
- e) *Miseàladispositiondupublic* :l'exigencefondamentaleselonlaquelledes enseignementsdoiventêtretir ésdel'étatdelatechniquereposesurlefaitqu'ilsdoiventêtre misàladispositiondupublic.Unejurisprudenceconsidérableaétécrééeencequiconcerne

.

Parexemple, le Centre pour le folk lore du Conseil de coopération du Golfe publie déjàune revuetrimes trielle sur papier, quitraite également de la médecine traditionnelle. Dans ce cas, il ser a probablement plus efficace et économique de fonder la stratégie défensive sur les publications existantes.

lestermes "miseàdisposition" et "public". Engénéral, les informations tenues secrètes ne sontpasconsidéréescommefaisantpartiedel'étatdelatechnique.Concernantlessavoirs traditionnels, leterme "public" aétésoigneusement étudié au regard de la question des avoir siunenseignementaétédivulguéau"public"lorsdeleurutilisatondansunecommunauté traditionnellemaisnonendehorsdecettecommunauté.Leterme"miseàdisposition"revêt unegrandeimportancedanslecontextedesressourcesgénétiquesetdessavoirstraditionnels etdeleurmiseàladispositiondesofficesde euégardàl'utilisationdesbasesdedonnées brevetsexclusivementenvertud'accordsdenon -divulgation. Cethèmeest examiné plus loin, à la section V.2.3. en règlegénérale, pour être considérée comme fais ant partie de l'état delatechnique, l'inf ormation doit avoir étémise à la disposition du public :danscertainscas, celapeutêtreaussisimplequedeladivulgueràuneseuleautrepersonne, sans mettre cette personnedansl'obligationdelatenirsecrète. Dans la pratique, a findes' assurer quecelaest prisenconsidération dans le cadre de la recherche et de l'examen ordinaires, il est avantageux (dupoint de vue de la protection défensive), de faciliter la collecte de l'information divulguée parlespersonneschargéesd'effectuerdesreche rchesdanscedomaine, en particulier les examinateurs debrevets. Parailleurs, mettrefacilement l'information à disposition peut véritablementporterpréjudiceauxautresintérêtsenmatièredeprotection(voirl'examenen détaildecesquestionsdans lesdocuments WIPO/GRTKF/IC/5/5etWIPO/GRTKF/IC/5/12).

- f) Gestiondesdroitsdécoulantdelapublicationdéfensive :silapublication défensiveviseàécartertoutepossibilitéd'acquisitiondesdroitsdebrevetsurl'invention divulguée, ellepeutc réerelle -mêmed'autresdroitsdepropriétéintellectuelletelsqueledroit d'auteuroudesdroits suigeneris relatifsauxbasesdedonnéesnonoriginales. Cesdroits doiventêtregérésdefaçonanticipéeparlesparties prenantes procédantàladivulg ation. En outre, certaines formes de protection défensive peuvent permettre aux parties prenantes effectuant la publication de conserver certains droits oude différer la renonciation à ces droits. Ces options également doivent êtregérées de façonantic ipée et sont examinées plus en détail dans la section V.2.1.
- 25. Envuedefourniruneassistanceconcrèteauxpartiesconcernéessurlamanièrede mettreefficacementenœuvrecesprincipes,lecomitéaélaboréuninstrumentcontenantles contributions directes des parties concernées. Cet instrument, ainsique d'autres mes ures prises par le comité intergouvernement al relatives à la protection défensive, sont examinés ci-après.

IV. ACTIVITESETMETHODE SD'APPROCHEDUCOMI TE

26. Lap résentesectiontraitedesméthodesd'approcheducomitéetdesactivitésmenées pourexaminerlesquestionssusmentionnéesconcernantlaprotectiondéfensivedessavoirs traditionnelsetdesressourcesgénétiques.Àsapremière session,lecomitéagénér alement appuyé²³unprogrammedetravailvisantnotammentà"envisagerderéexaminerlescritères envigueuretd'élaborerdenouveauxcritèresquipermettraientl'intégrationeffectivedela documentationenmatièredesavoirstraditionnelsdansl'étatde latechniqueconsultable"

_

Encequico ncernel'adoptiondelatâche B.3,voirleparagraphe 155du document WIPO/GRTKF/IC/1/13("Rapport").

(Tâche B.3)²⁴.Àsadeuxième session,lecomitéaexaminéunrapportsurl'état d'avancementdestravauxconcernantlapriseenconsidérationdessavoirstraditionnelsdans l'étatdelatechnique ²⁵etaappuyélesactivitéssuivan tes :

- a) derecenserlespériodiquesquidivulguentetillustrentdesinformationssurles savoirstraditionnelsafinderecommanderéventuellementauxadministrationschargéesdela rechercheinternationaled'envisagerl'intégrationdecertainsdeces périodiquesdansla documentationminimaleduPCT;(Activité 1)
- b) d'étudierlapossibilitéd'unéchangeélectroniquededonnéesrelativesaux documentssurlessavoirstraditionnelsrelevantdudomainepublic,moyennantnotammentla créationdebasesd edonnéesetdebibliothèquesnumériquesinternationalesenligneet comptetenudesbesoinsdifférentsdessecteursintéressésetdelaspécificitédessavoirs traditionnelsselonlesrégions,leslangues,lessupportsetlessystèmesjuridiques; (Activité 4)
- c) d'étudierlapossibilitéd'appliqueraudomainedessavoirstraditionnelsles normesenvigueurrelativesauxdocumentsdepropriétéintellectuelle,ainsiquelerapport entrecesnormesetlesnormesexistantesenmatièrededocumentationsurl essavoirs traditionnels;(Activité 5)
- d) d'examinerlesmoyensd'aiderlesauteursd'initiativesrelativesàlafixationdes savoirstraditionnelsàgérerlesincidencessurleplandelapropriétéintellectuellelorsdu processusdefixation;(Activi té 6)²⁶
- 27. Depuislors, le comitéaprésenté des résultats concrets concernant toutes ce sactivités.

 Ces réalisations sont résumées dans l'annexe let décrites en détail dans la section VI ci-après.

 En quelques mots, les activités du comité ont notamment concerné:
- a) l'adoption,àsatroisième session,d'inventairesdespériodiquesayanttraitaux savoirstraditionnelsetdesbasesdedonnéescontenantdesdocumentssurlessavoirs traditionnels(Activité 1)²⁷;cesinventairesontétéplacéss ouslaresponsabilitédesorganes subsidiairescompétentsduPCT,quisontactuellementchargésdeleurmiseenœuvre ²⁸;
- b) l'examen,àsaquatrième session,despropositionstechniquesconcernantles basesdedonnéesetlesrépertoiresrelatifsauxsavirstraditionnelsetauxressources biologiquesougénétiques ²⁹,visantàfaciliterl'échangeélectroniquededonnéesrelativesaux documents(Activité 4)etàappliquerauxsavoirstraditionnelsetauxressourcesgénétiques

²⁹ Voirledocument WIPO/GRTKF/IC/4/14.

-

Pourlecontenudelatâche B.3,voirleparagraphe 80dudocument WIPO/GRTKF/IC/1/3 ("Questionsconcernantlapropriétéintellectuellerelativeauxres sourcesgénétiques,auxsavoirs tarditionnelsetaufolklore :perspectivegénérale").

Voirledocument WIPO/GRTKF/IC/2/6.

Voirl'annexe IIIdudocument WIPO/GRTKF/IC/2/6etleparagraphe 157du document WIPO/GRTKF/IC/2/16.

²⁷ Voirlesdocument s WIPO/GRTKF/IC/3/5etWIPO/GRTKF/IC/3/6.

Voirlas ectionV.1.1.

lesnormesenvigueurrelativ esauxdocumentsdepropriétéintellectuelle,tellesquela norme ST 9del'OMPIrelativeàladocumentationenmatièredepropriétéindustrielle (Activité 5)³¹;et

30

- c) l'adoption, à saquatrième session, del'ébauche d'un instrument de gestion de la propriété intelle ctuelle dans le cadre de la fixation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques 32 , qui ai de rale sauteurs d'initiatives relatives à la fixation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques à gérer le sincidences de le ura ctivité, ce qui per mettra de mettre en œuvre l'activité 6^{33} .
- 28. Ainsi,toutes les activités adoptées relatives à la miseen œuvre de la tâche achevées ou sont envoie de l'être. Ces activités présent ent certaines caractéristiques communes :
- a) Complémentaritédelaprotectionpositiveetdelaprotectiondéfensive :depuissa première session, le comitéamis l'accentsur le fait que la protection juri dique défensive et la protection positive constituent deux aspects complémentai res d'une protection appropriée des savoirs traditionnels et des ressources génétiques par la propriété intellectuelle. Cette complémentarité est mise en évidence dans le mandatinitial du comité tel qu'ila été adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI 34. Les participants du comité ont souligné dans plusieurs déclarations et documents de travail que la protection positive et la protection défensive constituent des éléments inséparables dans la mise en œuvre d'une protection adéquate des savoirstradition el set des ressources génétiques 35. Dans le cadre des travaux techniques du comité sur les mécanismes pratiques, cette complémentarité est illustrée dans l'instrument de fixation 36.
- b) *Méthoded'approcheintégréedelaprotectiondéfensivedessavoirst raditionnels etdes ressources génétiques* :les participants du comité ont soulignél'importance de l'adoption d'une méthode d'approcheintégrée des ressources génétiques et savoirs traditionnels comme un objet dont la protection doit être assurée dans la continuité de façon intégrée par des mesures défensives. Cette méthode d'approche est mise en œuvre dans les propositions techniques concernant les bases de données et les répertoires relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources biologiques ougén étiques ³⁷, présentées aucomité.

³² Voirledocument WIPO/GRTKF/IC/4/5.

Voirlesdocuments WO/GA/6/26etWO/GA/6/29.

Lanorme ST. 9normedel'OMPIrelativeàladocumentationenmatièredepropriété industrielleestintitulée"Recommandationconcernantle surlesbrevetsouquiserapportentauxbrevetsouauxCCP".

Voirlas ection V.2.5.

Voirlas ection V.2.1.

Voirled ocument WIPO/GRTKF/IC/4/14:" Lesbasesdedonnéesetlesrépertoiresdevraient atteindrediversobjectifsentermesdepropriétéintellectuelleencequiconcernelesressources génétiquesetlessavoirstraditionnelssurlesquelsilscontiennentd esinformations.Parmices objectifsfigurentlaprotectiondéfensiveetlaprotectionjuridiquepositiveducontenudesbases dedonnéesetdesrépertoires.L'éventailcompletdesobjectifsproposésestexposédansla sous-annexeduprésentdocument ". (page 2del'annexe).

Voirledocument WIPO/GRTKF/IC/5/5.

Voirle document WIPO/GRTKF/IC/4/14.

c) Combinaisond'outilspratiquesetdel'élaborationd'unepolitique :lecomitéa examinélaprotectiondéfensiveaussibiendanslecadredenormesjuridiquesetdeleur applicationquedansceluidurenforcementconc retdescapacités ³⁸.Silecomitéaabordéces deux aspectsdemanièreintégrée,parsoucideclarté,ilssonttraitésséparémentdansles sections V.1etV.2ci -après.

V. REALISATIONSDEL'OM PIENCEQUICONCERN ELAPROTECTION DEFENSIVE

- 29. Les réalisations du comité peuvent être classées commesuit
 - modificationsapportéesaux systèmes internationaux des brevets administrés par l'OMPI. Ces modifications s'appuient sur des changements des règles et systèmes établispar des traités internat ionaux de propriété intellectuelle; et
 - mesuresetoutilspratiquesàl'intentiondespartiesprenantes. Cesoutilsnevisent pasàmodifierlessystèmesenvigueur, maisà permettreaux détenteurs des avoirs traditionnels et aux dépositaires de ressourc esgénétiques d'utiliserces systèmes plus efficacement pour atteindre leurs objectifs.

V.1 Révisiondessystèmesdebrevetsadministrésparl'OMPI

30. Lecomitéaadoptéuneméthoded'approcheactivedelarévisiondessystèmesde brevetenv igueurenvued'améliorerdavantagelaprotectiondéfensivedessavoirs traditionnelsetdesressourcesgénétiques.Lecomitéafacilitécesrévisionseneffectuantun travailpréparatoirethéoriqueetenfournissantdesélémentsquipeuventêtreutilisés parles organescompétentsdel'OMPIpourréaliseretmettreenœuvrecesmodifications.Cette démarcheaétéaxéesurdeuxtraitésadministrésparl'OMPI,àsavoirleTraitédecoopération enmatièredebrevets(PCT)etl'ArrangementdeStrasbourgconce rnantlaclassification internationaledesbrevets(CIB).

V.1.1 Révision de la documentation minimale du Traité de coopération en matière de brevets

LeTraitédecoopérationenmatièredebrevets(PCT)estuntraitéadministrépar 31. l'OMPIda nsledomainedesbrevets. Une seule de mande internationale de brevet selon le PCTpeutproduireleseffetsjuridiquesdeplusieursdemandesdéposéessimultanémentdans ungrandnombredepaysdanslemondeentier.Quiplusest,dupointdevueduprésen t document,lePCTpermetd'assurerlacoordinationauniveauinternationaldudépôt,dela rechercheetdel'examendesdemandesdebrevet, ain sique de la publication de sinformations techniquesqu'ellescontiennent.LePCTsimplifieetréduitlescoûts liésàl'obtentiond'une protection parbrevet et facilite l'accès du publicà un etrès grande quantité d'informations techniques relatives auxinventions, y comprisdans le domaine des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Les procédures d erechercheinternationaleetd'examenpréliminaire internationalrevêtentégalementunegrandeimportancepourlesstratégiesdeprotection défensive.

.

Voirlesparagraphes 12à15dudocument WIPO/GRTKF/IC/5/12.

DocumentationminimaleduPCT

- L'article 15.4)duPCTprévoitquedanslecadredelarec hercheinternationale, "[1]'administrationchargéedelarechercheinternationale[...]s'efforcededécouvrirl'étatde latechniquepertinentdanstoutelamesureoùsesmoyensleluipermettentetdoit,entout cas, consulter la documentation spécifiée parlerèglementd'exécution".La"documentation spécifiéeparlerèglementd'exécution" estprécisée à la règle 34durèglementd'exécutiondu PCTetestdénomméeenrèglegénérale"documentationminimaleduPCT". Selonla règle 34,ladocumentationmin imalecomprendertainsdocumentsnationaux debrevets définisdanslerèglementd'exécution, les demandes internationales publiées, les demandes régionales publiées de brevet set de certificats d'auteur d'invention, ainsique "tous autres éléments, consti tuantlalittérature autre que celle des brevets, convenus entre les administrationschargéesdelarechercheinternationaleetdontlalisteestpubliéeparle 39 Bureauinternationalaprès le premieraccordà le ur sujet et après chaque modification"
- 33. Actuellement,lesadministrationschargéesdelarechercheinternationalesont convenuesque,auxfinsdelaprésenterègle,lesélémentsdelittératurenon -brevetpubliésà incluredansladocumentationminimaledoiventêtrelesélémentspubliés dansles 134 périodiquesaucoursdescinq annéesprécédantladateàlaquellelerapportderecherche internationaleaétéétabli ⁴⁰.Ilestentenduqu'iln'estpasinterditàl'administrationchargée delarechercheinternationaledeconsulterlesnuméro sdecespublicationspubliésavantle débutdecettepériodedecinq ans.
- 34. DanslesDirectivesconcernantlarechercheinternationaleselonlePCT,la documentationderechercheinternationaleestdéfiniecommeétantconstituéepar"une collectiondedocumentsclasséssystématiquement(ousystématiquementaccessiblespartout autremoyen)d'unemanièreappropriéepourlarechercheenfonctiondel'objetdes documents,quisontessentiellementdesdocumentsdebrevetcomplétésparuncertain nombred'articlestirésdepériodiquesetd'élémentsdelalittératureautrequecelledes brevets"⁴¹.
- 35. Ladocumentationminimaleestmiseàjourpériodiquementetlecontenuactuelaété déterminéparlesadministrationschargéesdelarecherc heinternationaleparcorrespondance enseptembre 2001, aveceffetau 1 er septembre 2002. Commemesureéventuellepour améliorer l'accessibilitédeséléments de littérature non brevet relatifs aux savoirs traditionnels dans le contexte de la recherche integrationale, le comitéare commandé l'intégration dans la documentation minimale despériodiques, gazette set bullet insrelatifs à la fixation des savoirs traditionnels. Le stravaux du comitévis ant à faciliter cette intégration sont décrits ci après.

Voir"MinimumDocumentation 'UnderRule34.1(b)(iii)oftheRegulationsUnderthePCT' dansla *GazetteduPCT* du27 mars 2003(S -02/2003).

Règle 34.1.b)iii)durèglementd'exécutionduPCT.

Paragraphe IX-2.1desDirectivesconcernantlarechercheinternationaleselonlePCT(en vigueuràpartirdu18 septembre 1998).

Élaborationdesinventaires

- Àsadeuxième session, le comité est convenude l'établissement d'un inventaire non ⁴²etd'uninventairenonexhaustif exhaustifdespériodiquesrelatifsauxsavoirstraditionnels desbasesdedonnéescontenantdesdo cumentssurlessavoirstraditionnels ⁴³.Cestravauxont étéaccomplisdanslaperspectivedel'examenderecommandationséventuellesconcernant l'intégration de certains pério diques dans la documentation minimale du PCT inventairesontétéétablis grâceauxrechercheseffectuéesparleSecrétariatetauxréponses fourniesàune "Demanded' ouvrages et de données de référence "que le Secrétariat de l'OMPIavaitenvoyéeaux membres du comité, aux centres de documentation sur les ressourcesindigènes, a uxbibliothèquesetmusées nationaux ainsiqu'à descollègues possédantdesrenseignementssusceptiblesd'êtreutiles, parexemplelesmembresdes missionsd'enquêteseffectuéesparl'OMPIen1998et1999surlesbesoinsetattentes, en matièredepropriét éintellectuelle, des détenteurs des savoirs traditionnels. Entout, plus de 300demandesavaientétéenvoyéesdirectementàdiversgouvernements, organisations, communautésetindividus. Àcecis' ajoutela diffusion faite par le Secrétariat de la CDB, par l'intermédiaire de son Centre d'échange ⁴⁵ et d'un réseau de communication sur la biodiversité géréparlePNUE, et son examen par le Groupe de travails pécial intersessions à composition nonlimitéechargéd'examinerl'applicationdel'article 8j)etdes dispositionsconnexesdela Conventionsurladiversitébiologique.
- 37. Àsatroisième session, le comité a appuy éle stravaux menés par le Secrétaria tenvue del'élaborationdes inventaires et a demandé que, pour la quatrième session,leSecré tariat établisseunrapportsuccinctvisantàprésenterlesactivitésfutures relatives à ces inventaires. Dansledocument WIPO/GRTKF/IC/3/5,leSecrétariataproposécinq activitéspossibles présentantunintérêtpourlesfuturesutilisations de l'inven tairenonexhaustifdespériodiques relatifsauxsavoirstraditionnels.L'activitépossible 1portesurlepointsuivant

"Lecomitépourraitprésentercedocument[WIPO/GRTKF/IC/3/5]auComitéde coopérationtechniquedu PCTpourexamenparlesadmini strationschargéesdela rechercheinternationale, enrecommandant que cesadministrations en visagent d'intégrerdanslalistededocumentationminimaledu PCTcertainsdespériodiques énumérésdansl'inventairedespériodiquesexistantsayanttraitauxsa voirs traditionnels(annexe I)"46.

Àlasuitedes délibérations du comité, le président a concluque toutes les délégations gouvernementales et les représentants des organisations intergouvernementales, soit ont 47 expressémentappuyél'ensemble descinq activitésproposées, soitnes'y sont pasopposés Leprésidentaégalementfaitpartdecertainesobservationsprécisesquidoiventêtreprisesen considérationlors de la miseen œuvre deces activités.

⁴² Voirl edocument WIPO/GRTKF/IC/3/5,enparticuliersonannexe

⁴³ Voirleparagraphe 81dudocument WIPO/GRTKF/IC/2/6.

⁴⁴ SeedocumentsWIPO/GRTKF/IC/2/17("Report"),paragraph157,andWIPO/GRTKF/IC/2/6, paragraph81. 45

Voiràl'adresse< http://www.biodiv.org/programmes/socio-eco/traditional/references.asp>.

⁴⁶ Voirlepargraphe 13.a)dudocument WIPO/GRTKF/IC/3/5.

⁴⁷ Voirleparagraphe 157dudocument WIPO/GRTKF/IC/3/17("Rapport").

Intégrationdesinventaires

- 39. Conformémentàladécisionducomité,leSecrétariataproposéundocumentdetravail intitulé"DocumentationminimaleduPCT"àlavingtième sessionduComitédecoopération techniqueduPCT(PCT/CTC) ⁴⁸.Ledocumentdécritl'évolutionenregistréedans deux domainessusceptiblesd'avoiruneincidencesurladéfinitiondeladocumentation minimaleduPCTetdevantéventuellementfairel'objetd'unexamenparlePCT/CTC,à savoir :
- lespériodiquesetbasesdedonnéesrelatifsauxsavoirstraditionnels, et
- l'utilisation de bases de données dans certains domaines de la technique, entant que complément de la littérature (sur papier) autre que celle des brevets, qui fait partie de la documentation minimale du PCT.
- 40. Concernantlesinventaires relatifsauxsavoirstraditionnels,ilestproposédansle documentquelePCT/CTCrecommandeàl'Assembléedel'UnionduPCTquelaRéunion desadministrationsinternationalesselonlePCT(PCT/MIA),dontfontpartietoutesles administrationschargéesde larechercheinternationaleetdel'examenpréliminaire international,étudielaquestionàsaprochainesession. ⁴⁹.Ilestégalementproposéquele PCT/MIArecommandeauComité(PCT/CTC)despropositionsdemodificationdelarègle 34duPCT ⁵⁰etdesprop ositionsvisantàl'instaurationdemécanismesderévisionetde maintenancedelapartiedeladocumentationminimaleduPCTcomprenantlalittératureautre quecelledesbrevets.
- 41. Àsavingtième session,lePCT/CTCaformulélesrecommandat ionsprécitéesà l'Assembléedel'UnionduPCT ⁵¹.Àsatrente et unième session,l'Assembléedel'Uniondu PCTaprisnotedelarecommandationunanimeduPCT/CTCetapriélaPCT/MIA d'entreprendrel'étudeproposéedanscedocumentetdefairedesrecomma ndationsaucomité PCT/CTCquantauxpropositionsdemodificationdelarègle 34etauxmécanismesproposés pourlarévisionetlatenuedelapartiedeladocumentationminimaleduPCTcomprenantla littératureautrequecelledesbrevets ⁵².
- 42. Enconséquence, à la septième session de la PCT/MIA, les inventaires établis par le comité intergouvernement alontété examinés par l'ensemble de sadministrations chargées de la recherche internationale et administrations chargées de l'examen préliminaire international du PCT, entant que complément de la littérature (surpapier) autre que celle des brevets, qui fait partie de la documentation minimale du PCT s'3. La réunion PCT/MIA est convenuque "une sélection appropriée de pério diques de cet inventaire de vra être faite en vue d'y faire figurer ce ux qui contiennent de sarticles décrivant des savoirs traditionnels divulgués avec un

Voirleparagraphe 10dudocume nt PCT/CTC/20/4.

Voirle paragraphe 54dudocument PCT/A/31/10("Rapport").

⁴⁸ Voirledocument PCT/CTC/20/4.

L'article 15.4)duPCTprévoitque"[l']administrationchargéedelarechercheinternationale[...] s'efforcededécouvrirl'étatdelatechniquepertinentdanstoutelamesureoùsesmoyenslelui permettentetdoit,entoutcas,cons ulterladocumentationspécifiéeparlerèglement d'exécution."Larègle 34duPCT("Documentationminimale")contientladéfinitiondela documentationviséeàl'article 15.4).

Voirleparagraphe 10dudocument PCT/CTC/20/5("Rapport").

Voirledocument PCT/MIA/7/3("DocumentationminimaleduPCT").

degrédepertinenceoudetechnicitésuffisantpourêtreutilesauxexaminateursdebrevetslors deleursrecherchessurl'état delatechnique" ⁵⁴.Laréunionestégalementconvenuequeles critèresindiquésdanslalistenonexhaustiveci -aprèsdevrontêtreutilisésdanslechoixdeces périodiques :

- i) descriptionsuffisanteducontenutechniquepourlefairefigurerdansl'ét atdela technique,ycomprispossibilitédevérifierladated'antériorité;
- ii) accèspratiqueauxpériodiques, y comprissous forme électronique;
- iii) existenced'untexteanglaisdesarticlesou,auminimum,d'unrésuméenlangue anglaise;
- iv) éventaildeschampstechniquescouvertsparlespériodiques;
- v) contextegéographiquedespériodiques;et
- vi) conditions d'accès applicables aux périodiques, y compris coûtet possibilité de recherchet extuelle 55.
- 43. LaPCT/MIAestégaleme ntconvenuederevoircettequestionàsaprochainesession. Afindepouvoirsoumettreunedocumentationdétailléeàlaréunion,ilademandéau SecrétariatdediffuserunecirculaireauxmembresduPCT/CTCpourlesinviteràévaluer l'inventaireetàprop oserunelistedepériodiquesétablieàpartirdecetinventaire,oud'autres périodiquesrelatifsauxsavoirstraditionnels.LaPCT/MIAaégalementinvitélesmembres duPCT/CTCàexaminerd'autresmoyensdedonneraccèsàladocumentationenmatièrede savoirstraditionnels,parexempleenutilisantlesbasesdedonnéesquicontiennent exclusivementoupartiellementdesdonnéesrelativesauxsavoirstraditionnelspertinents LasessionsuivantedelaPCT/MIAs'esttenuedu5au9 mai 2003etunrapporturles résultatsdesdélibérationsconcernantl'intégrationdecertainspériodiquesdesinventaires pourraitêtreprésentéaucomité,àsacinquième session.

56

V.1.2 Révisiondelaclassificationinternationaledesbrevets

- 44. Laclassification internationaledesbrevets(CIB)estunsystèmedeclassementvisantà faciliterlesrecherchessurlesdocumentsdebrevetselonledomainetechniquequ'ils couvrent. Elleestfondéesurl' Arrangementde Strasbourg concernant la classification internationale desbrevets, untraité administré parl'OMPI, qui aété concluen 1971 et est entré en vigueuren 1975. L'arrangement est ouvert aux États parties à la Convention de Paris et compte actuellement 53 États contractants. Dans la pratique, de nombreux a utres pays utilisent la CIB: les offices de propriété industrielle de près de 100 pay set cinq organisations attribuent des symboles IPC aux documents de brevet qu'il sétablissent, ce qui re présente plus d'un million de document schaque année. Autotal, les symboles de classement de la CIB ont été attribués à quelque 25 millions de documents de brevet.
- 45. LaCIBaétémiseenplaced'abordentantquesystèmedeclassement, puisde recherchededocuments de brevet. Aucours des sequel que 30 années d'existence, la CIB s'estrévéléetrès utile pour les recherches dans l'état de la technique à des fins de recherche-développement, les recherches de nouveautéet de brevet abilité conduites par les offices de propriété industrielle dans le cadre de leurs procédures d'examendes brevets, et les recherches sur la situation juridique en vue d'obtenir des informations sur la validité d'un

Ibid., paragraphe 13.

Voirleparagraphe 11dudocument PCT/MIA/7/5.

Ibid.,paragraphe 12.

brevetoud'unedemandedebrevetpubliéeàunedatedéterminée. La CIBestégalement de plus en plus utilisée pour le classement de la littérature associée aux brevet set vise à devenir un instrument de classement universel de l'information scientifique, technique et en matière de brevets.

Équiped'expertsdel'OMPIsurleclassementdessavoirstraditionnels

- Lerôledelapropriétéintellectuelledanslaprotection, la diffusionet l'utilisation des savoirstraditionnelsayantfaitl'objetd'uneattentioncroissantecesdernièresannées, l'importance de saspects relatifs à la fixation des savoirs trad itionnelsetàl'informationdans cedomaineestégalementdeplusenplusreconnue. À la trentième sessionduComité d'expertsdel'Uniondel'IPC, tenueenfévrier 2001, ladélégation de l'Indeaprésent éle projetdugouvernementindienvisantàconsti tuerunebibliothèquenumériqueconsacréeaux savoirsdansledomainedelamédecineindiennetraditionnelleetaexpliquélastructuredela classificationdes ressources en savoir straditionnels élaborée en vue de fournir un accès efficaceauxdonnéesre lativesauxsavoirstraditionnels.Lecomitéestconvenuquela classification des ressources en savoir stradition nels doit être étudi é edemani è reapprofondie, notammentencequiconcernesoncontenuinformatifetsonrapportaveclaCIBetadécidé de créer, àceteffet, une équipe d'experts de l'OMPI sur la classification des savoirs traditionnels.LecomitéadésignéleBureauinternationaldel'OMPIpouragirenqualitéde coordonnateurdel'équiped'experts ⁵⁷.Ilaégalementdécidéque,danslecad redesc mandat, l'équiped'experts de l'OMPI se rachargée de donner un avis sur le développement futurdelaclassification,notammentenvuedesonextensionàladocumentationd'autres pays, et de recher les moyens d'établir un rapportent recette classificationetlaCIB.
- 47. Lerapportdel'équiped'expertsaétéprésentéaucomitéd'expertsàsa trente et unième session,quis'esttenuedu25 févrierau1 er mars 2002. Lecomitéest convenudes conclusions del'équiped'experts selon les quelles le moyen le plus efficace d'élaborer de soutils de classement pour les savoirs traditionnels consiste à intégrer ces derniers dans la CIB. Il aégalement notéque la CIB, qui constitue le système de classement en matière de brevets d'applicatio nunivers elle, peut égalements appliquer à la littérature non-brevet, et notamment à la documentation en matière de savoirs traditionnels. Tout efois, seule squel que sent rées dans la CIB se prêteraient au classement de cette matière, et une révision substantielle de la classification pour raitêtre nécessaire à ceté gard.
- 48. Lecomitéadoncchargél'équiped'expertsdepoursuivresestravauxetdecommencer àélaborerunepropositionderévisiondela CIBencequiconcerneleclassementdela documentationrelativeauxsavoirstraditionnels.Ilaindiquéque,comptetenudel'urgence delaquestion,ilseraithautementsouhaitablequelesrésultatsdelarévisionsoientincorporés dèslaprochaineéditiondela CIB,quientreraenvigueurle 1^{er} janvier 2005.

ÉlaborationdelapropositionrelativeàlarévisiondelaCIB

49. Àsatrente -deuxième session, tenuedu 24 au 28 février 2003, le comitéd'experts anoté qu'une proposition de révision relative à la création du groupe prin cipal A61 K 36/00, comprenant en viron 200 sous-groupes, pour les préparations médicinales contenant des plantes, aété élaborée par l'équipe d'expert set que cette proposition aété incorporée dans le programme de révision de la CIB entant que nouve au projet et de révision.

Voirlesparagraphes 47à 53dudocument IPC/CE/30/11.

- 50. Lecomitéaconfirméqu'iladonnépourinstructionauGroupedetravailsurlarévision delaCIBd'acheverdanslesdélaisleprojetderévisionrelatifauclassementpourla médecinetraditionnelleetdemettrelesrésulta tsàdispositiondanslaprochaineéditionde la CIB.
- 51. Lecomitéaapprouvélasuggestiondel'équiped'expertsvisantàprocéder ultérieurementàunerévisionplusdétaillée,lorsdelaprochainepériodederévisionde la CIB⁵⁸.

Développementfuturdela CIB en vue de l'intégration des domaines relatifs aux savoirs traditionnels

- 52. Lecomitéachargél'équiped'expertsdepoursuivresestravauxsurl'élaboration d'outilsdeclassementpourlessavoirstraditionnelsetd'étudier leséventuelsaspectsdu classementdesbrevetsenrapportavecdesélémentsdelabiodiversitéetdufolkloreetluia demandédedéterminercommentlierlafutureversionréviséedelaCIBauxclassifications desressourcesenmatièredesavoirstraditio nnelsquipourrontêtreélaboréesdansdifférents paysetcommentorganiseraumieuxl'accèsàladocumentationenmatièredesavoirs traditionnelsquiestdansledomainepublic,ycompriscommentrelierparhyperlienslaCIB auxbasesdedonnéesrelativesauxsavoirstraditionnels.
- 53. Unrapportsurl'étatd'avancementdestravauxseraprésentéparl'équiped'expertsau comitéàsaprochainesession,quidoitsetenirdu6au10 octobre 2003.

V.2 Produitsetinstrumentspratiquesàl'inten tiondespartiesprenantes

54. Ladeuxièmesériederésultatsobtenusparlecomitéseprésentesouslaformed'un ensembled'instrumentsetdeproduitspratiquesauxfinsdelaprotectiondéfensivedes savoirstraditionnelsetdesressourcesgén étiques. Cesproduits comprennent un instrument degestion de la propriété intellectuelle, un portailen ligne des répertoires et des bases de données relatifs aux savoirstraditionnels et aux ressources génétiques, une version d'essai d'une base de données et le siré pertoire srelatifs aux savoirstraditionnels et aux ressources génétiques, ain sique des propositions techniques concernant les bases de données et les répertoires relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques, ain sique des propositions techniques concernant les bases de données et les répertoires relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources biologiques ou génétiques. Chacunde ces produits fait l'objet d'un examendétail lédans les sections qui suivent.

V.2.1 Instrument de gestion de la propriété intellectuel le

55. Àsatroisième session, le comitéadécidéd'élaborer un instrument de gestion de la propriété intellectuelle dans le cadre de la fixation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques associées en vue d'ai der le sparties prenantes à gérer le sincidences de la propriété intellectuelle sur le ur stravaux de fixation se la commandée se sur le sur le commandée se sur le commandée de la propose pas manuelles que le commandée de la propose pas manuelles de la propose pa

Voirleparagraphe157dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/17.

-

Voirlesparagraphes 83à91dudocument IPC/CE/32/12.

défensive. Ilestconçudemanière pratique en fonction du processus de fixation et décritles instruments juridiques qui sont disponibles, examine comment il speuvent êtreutilisés avec succès et permet donc aux détenteurs des avoirs traditionnels de faire des choixent oute connaissance de cause. Il a aussipour objet de permettre aux parties prenantes de éterminer siles droits de propriété intellectuelle constituent les mécanismes juridiques et pratiques appropriés pour attein dre leur sobject ifs dans le domaine des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, et, dans l'affirmative, dans quels cas. Les stratégies de protection défensive constituent une xemple important, mais en aucuncas les eulexemple, d'instruments decetype.

- 56. Cetinstrumentdegestionestconçuenfonctiondestrois phasesquiconstituentla plupartdesprojetsdef ixationafind'illustrerlesdifférentesquestionsdepropriété intellectuellequiseposentàchaqueétapedelafixation:
 - avantlafixation:sensibilisationetfixationdesobjectifs;
 - *durant*leprocessusdefixation:gestionpratiquedesquestionsde propriété intellectuelle.et
 - *après*lafixation:possibilitésd'acquisition,d'exerciceetderespectdesdroitsde propriétéintellectuelleetautresmécanismesdeprotection.
- 57. S'ilestprincipalementaxésurlesbesoinsetlescentresd'int érêtsdesdétenteursde savoirstraditionnelsetdesdépositairesderessourcesgénétiques,iln'enrestepasmoinsque cetinstruments'adresseàunpluslargeéventaildepartiesprenantes,envuedepromouvoirla coopérationentrecesdiversesparties. Ilestimportantdesoulignerquecetinstrument:
 - nelaissepasentendrequelessavoirstraditionnelsdevraienttomberdansledomaine public;
 - necontientpasuneintroductionintégraleàlalégislationetàlapratiqueenmatièrede propriétéintellec tuelle,nineremplacedesavisjuridiquesoutechniquesponctuelssur laquestiondesavoirsidesélémentsisolésdessavoirstraditionnelsetdesressources génétiquespourraientoudevraientêtreprotégéspardesdroitsdepropriété intellectuelle;
 - ne proposepas, nin'évalueles possibilités de mesures législatives en faveur des savoirs traditionnels ou des ressources génétiques, nin'interprète la législation;
 - necontientpasd'avissurlaprotectiondessavoirstraditionnelsetdesressources génétiquesallantau -delàdessystèmesjuridiquesnationaux;
 - nedonnepasdeconseils sur la façon de collecter des ressources génétiques ou biologiques.
- 58. Enoutre, l'instrument de gestionnes applique pas aux expressions culturelles traditionnelles entant que telles, qui sont protégées par la légis la tionnationale sur le droit d'auteur et les droits connexes et, dans certains cas, par la protection sui generis du folk lore. Il est conçude telle sorte qu'il compléterale Guide pratique de l'OMP Isur la protection juridique de sexpressions culture lle straditionnelles , et qu'il y renvoiera se lonque de besoin 60.

VoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/5/3.

59. L'instrument de gestiona étémis au point avec la participation élargie des parties prenantes, ceprocessus ayant démarréen 1998 durantlesmissionsd'expertsdel'OMPIet s'étantachevépardesconsultationssystématiquessurleprojetd'instrumentdegestionen 2002eten2003 ⁶¹.Lesprochainesétapesdelamiseaupointdecetinstrumentdegestion comprendrontlesquatreétapes suivantes:consultations,essaissurleterrain,traductionet diffusion.Pourquecetinstrumentsoitefficaceetharmonieux,ilestimpératif -etc'estlàla conditionsinequanonelaplusimportante -quetoutes les parties prenantes aient été plenement consultées et que le ur sobservations ai entété prises en considération, notamment celles des détenteurs des avoirs traditionnels et des dépositaires de ressources génétiques. Le Secrétariataprocédéàdesconsultationsapprofondiesavecunlargeé ventaildeparties prenantesets'efforcedecontinueràobtenirdescontributions diversifiées. Les participants ducomitésontinvitésàappuyerlesconsultationsauxniveauxnational, régionaletlocalsur l'instrument de gestion en les facilitant. Un efoisleprocessusdeconsultationsapprofondies terminé, l'instrument de gestions er aprêta être es sayés ur le terrain par les communautés, les organisme set les institutions qui se chargent de fixer les savoirs traditionnel set les ressourcesgénétiques.

V.2.2 Portailenlignedesrépertoiresetdesbasesdedonnées

- Ilconvientdesoulignerquel'OMPIn'assurepaslapromotiondelacréationnide l'utilisation de bases de données ou de répertoires relatifs à la protection des savoirs traditionnelsetdes ressources génétiques. De nombre ux pays et de nombre uses communautés onttoutefois, deleur propreinitiative, misaupoint des bases de données ou des répertoires relatifsàcesressourcesetàcessavoirsdepuisdenombreusesannées.À lademandedesÉtats membres, l'OMPIafacilitéles délibérations internationales sur la façon dont ce sapproches peuventêtreutiliséesaumieuxpourpromouvoirlesintérêtsliésàlapropriétéintellectuelledes détenteurs des avoirs traditionnels et de sdépositaires de ressources génétiques. À la deuxième sessionducomité, plusieurs membres ont de mandé à pouvoir bénéficier de ⁶² Afinde l'expériencedespaysayantdéjàmisaupointdesbasesdedonnéesetdesrépertoires facilitercetéchanged'inform ationsentrelesparticipantsducomité,leSecrétariatacrééun portailenlignedebasesdedonnéesetderépertoiresrelatifsauxsavoirstraditionnelsetaux ressources génétiques, qu'ilamis sur le site Webdel' OMP I et au quels ontre liée suncertai n nombredebases de données. Les bases de données ainsireliées peuvent être consultées et examinéesparlesparticipantsducomité, parl'intermédiaire duportail de l'OMPI, à l'adresse suivante: http://www.wipo.int/globalissues/databases/tkportal/index.html.
- 61. Lesbases de données qui sont reliées, en partie ou entotalité, au portail de l'OMP Iont étécréées, tenues à jour, exploitées et gérées par des États membres ou de sorganisations internationales qui ontreliéune version d'essaide cesbases au portail. Par conséquent, l'OMP In'a au cune suggestion à faire et n'offre au cune garantie en cequi concerne les (version d'essaides) bases de données qui sont reliées par des hyperliens au portail, y compris pour cequi est de l'exactitude, de la fiabilité, de la pertinence, de l'acceptation, de

Lanécessitéd'uninstrumentdegestionestapparuàl'originedur antlesmissionsd'enquêtede l'OMPIrelativesauxbesoinsetattentesdesdétenteursdesavoirstraditionnels;voirlapage 249 duRapportdel'OMPIsurlesmissionsd'enquêteconsacréesàlapropriétéintellectuelleetaux savoirstraditionnels.

Voirl esdéclarationsdelaNouvelle -Zélande(par. 138),delaRépubliquedeCorée(par. 135), delaRussie(par. 140),des États Unisd'Amérique (par. 134)etduVenezuela(par. 122)dans ledocumentOMPI/GRTKF/IC/2/16.

_

l'exhaustivitéoudelatraductionenanglaisdecesbasesoudeleursversionsd'essai.En outre,l'OMPIn'offreaucunegarantieencequiconcerneleconsentementdestiers,y compris leconsentem entpréalabledonnéenconnaissancedecauseparlesdétenteursdesavoirs traditionnelsquipeutêtrenécessaireauxfinsdel'utilisation,del'incorporationoudela publicationdedonnéesdanslesbasesoulesversionsd'essaidecesbases ⁶³.Les(vers ions d'essaides)basesdedonnéessetrouvantsurleportaildel'OMPIpeuventtoutefoiscontenir desexemplesutilestenantcomptedel'étudedequestionsdepropriétéintellectuellesoulevées parlacréationetlagestiondetellesbasesetrépertoires.

62. Àsaseptième session, tenuedu 10 au 14 février 2003, la Réunion desadministrations internationales selon le PCT (PCT/MIA) a été informée de la création du portailen ligne et, après examen de stravaux effectués par le comité, el le est parve en ue aux conclusions suivantes :

LaRéunionaétéinforméedufaitquelecomitéintergouvernementalavaitcrééun portailenlignedesbasesdedonnéesenvuedecesmesuresetaconsidéréqu'il pouvaits'agirlàd'unestructureappropriéepourfaciliter l'accèsélectroniqueaux publicationsetàd'autresinformationssurlessavoirstraditionnelsdivulgués.La Réunionestconvenuequel'élargissementdeladocumentationminimaledu **PCTpar** incorporationdedocumentssurlessavoirstraditionnelsdevrait sefaireen coordinationaveccesmesures, ettenir comptedecelles -ci.Comptetenudel'intérêt manifestéencequiconcernel'accèspratiqueàcematérielàdesfinsderecherche, l'une des possibilités consisteraità créer, dans le cadre du PCT,unp ortailsimilaire maisdistinctconsacréauxrecherchesinternationales, quipourrait, parexemple, donneraccès à n'importe quel pério di que en ligne per tinent fais ant partie de la documentationminimaledu PCTainsiqu'àtouteautreinformationpertinente surles savoirstraditionnels ⁶⁴.

- 63. Comptetenudesconclusionsd'autresorganespertinentsdel'OMPI,leportailenligne actuelpourraitservirdebaseàd'autresportailssimilairesquiseraientcréésparle SCITou desorganessubsidiairesdu PCT.Plusrécemment,labasededonnées SINGERaétéajoutée àceportailetcelapourraitêtrelecasd'autresbasesdedonnéesdansl'avenir.Enoutre,àla demandeduGouvernementdel'Inde,leSecrétariatdel'OMPIamisaupointunebasede données d'essaienvuedevérifierl'efficacitédesbasesdedonnéesenligneentant qu'instrumentdeprotectiondéfensive.
- V.2.3 Versiond'essaidebasesdedonnéessurlamédecinetraditionnelledivulguée
- 64. Lestravauxdel'OMPIsurlesbasesdedon néesetlesrépertoiressontguidésparun certainnombredeprincipesquiontétéarrêtésparlesÉtatsmembresàceteffet.Ces principessontlessuivants :
 - lesbases de données et les répertoires ne visent pas à mettre les savoirs traditionnels et les ressources génétiques non divulgués dans le domaine public;

Voirleparagraphe 14dudocumentPCT/MIA/7/5(intitulé"Rapport")(enanglaisse ulement).

-

Voirlarubrique "Conditionsd' utilisat ion" applicable auportail del OMPI et aux (versions d'essaides) bases de données qui sont reliées à l'adresse suivante : http://ipdl.wipo.int/en/search/tkdl-terms.html

- lesbasesdedonnéesetlesrépertoiresdevraientatteindrediversobjectifsentermesde propriétéintellectuelleencequiconcernelesressourcesgénétiquesetlessavoirs traditionnelssur lesquelsilscontiennentdesinformations.Parmicesobjectifsfigurent laprotectiondéfensiveetlaprotectionjuridiquepositiveducontenudesbasesde donnéesetdesrépertoires.L'éventailcompletdesobjectifsproposésestexposédans lasous- annexedel'annexedudocumentWIPO/GRTKF/IC/4/14;
- ledroitdesgardiensdessavoirstraditionnelsetdesressourcesgénétiquesdecontinuerà avoirlamaîtriseetdeprofiterdeleurssavoirsetressourcesdoitêtrereconnutoutau longdelaconstitution,d el'exploitationetdel'utilisationdesbasesdedonnéesetdes répertoires;
- lesbases de données et les répertoires peuvent êtreutilisés commeins truments lors de la fixation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques associées complétés pa des mécanismes appropriés visant à limiter l'accès conformément aux exigences des gardiens et des détenteurs traditionnels;

r

- unegestionstratégique de la propriété intellectuelle est essentielle lors de la fixation des savoirs traditionnels et des resso ur ces génétiques, tout comme les mesures destinées à garantir que le consentement préa la blea été donnéen connaissance de cause ence qui concerne la fixation et l'utilisation ul térieure des savoirs traditionnels et des ressources génétiques associées;
- ilestnécessaired'étudieretdegérerlesrisquesliésàlacompilationetàla numérisationdessavoirstraditionnelsquipeuventpermettreunaccèsimmédiataux savoirstraditionnelsetleurexploitationnonautorisée,enl'absencedeprincipes juridiquesinternationauxclairementdéfinis;et
- lesenseignementstirésdessystèmesdesavoirstraditionnelspeuventdifférerdes indicationsissuesdessciencesmodernesmêmelorsqu'ils'agitdesolutionsconcrètes identiquesconcernantdesproblèmestechniqu esrelevantdumêmedomainespécialisé, quiutilisentlesmêmesressourcesbiologiquesougénétiques. Ilestnécessaire d'élaborerdesmoyensconcretspourprendreencomptelesélémentspertinentsdes systèmesdesavoirstraditionnelsetdelasciencemo derneenvuededéterminer l'existenced'uneactivitéinventiveaucoursdel'examenquantaufonddesdemandes debrevetportantsurdesinventionsrelativesauxsavoirstraditionnels
- 65. L'élaborationetl'utilisationdebasesdedonnéesàdes finsmultiples, quiserventàla foisàlaprotectiondéfensiveetlaprotectionpositivedessavoirstraditionnelsetdes ressourcesgénétiques, ontparconséquentétérecommandées entant que prochaine étape des travaux de l'OMP Idans cedomaine. Surd emande de ses États membres et conformément à cesprincipes directeurs, l'OMP Ia ai déses États membres à élaborer des bases de données relatives aux savoirstraditionnels et aux ressources génétiques. Ontrouver a dans la partie qui suitune description étaillée d'une base de données en ligne, qui est reliée au portailet a été expressément créée par le Secrétariat à la demande du Gouvernement de l'Inde.

_

Voirlespages 2et3del'annexedudocumentWIPO/GRTKF/IC/4/14.

Basededonnées expérimentale relative au patrimoines anitaire

- ÀlademandeduGouvernem entdel'Inde,leSecrétariatdel'OMPIaaidéleConseilde 66. recherchescientifiqueetindustrielle(CSIR)del'Indeàmettreenligneunebasededonnées quececonseilavaitauparavantmisesurCD -ROM.Cettebase.intitulée"Basededonnées expérimentalerelativeaupatrimoinesanitaire", contient de la littérature non -brevetetdela documentationenmatièredebrevetssur50 plantesmédicinalesendémiquesoriginairesde l'AsieduSudetsurleurutilisationtraditionnelledanslessystèmesdesavoirsc médecinetraditionnelleen Asiedu Sud. Elle comprendaus sile nom verna culaire de ces plantesdans22 languesdel'AsieduSud.Labasededonnéesestaxéesurlesystème ayurvédiquedemédecinetraditionnelle.Dupointdevuedelapropriét éintellectuelle,la caractéristiquelaplusimportantedusystèmeayurvédiquedesavoirstraditionnelsestque celui-ciaétécodifiéetdivulguéparécritdansdesécrituressanskritesanciennesau XII^e siècleavantJ. -C.Ilnefaitdoncaucundouteque cessavoirssonttombésdansle domaine public et font partie de l'état de la technique de la médecine traditionnelle. Cesont dessavoirsconnusdelaplupartdeshabitantsdelarégion. Onestdonc pasconfrontéaux questionscomplexesquiseposentl orsqu'ils'agitdemédecineautochtoneettribalequeles guérisseursoulescommunautésn'ontpasdivulguée.
- 67. LabasededonnéesaétéélaboréeparleServicederechercheetdedéveloppementdes produitsd'i nformation(URDIP) ,institutionmem breduConseilderecherchescientifiqueet industrielle(CSIR)del'Inde.Lesdonnéessurlesdocumentssurlessavoirstraditionnels figurantdansleCD -ROMintitulé"HealthHeritage"ontparlasuiteétérassemblésdansune basededonnéesenlignepar l'équipechargéedesbibliothèquesnumériquesdepropriété intellectuelle(BNPI)etlaDivisiondessavoirstraditionnelsdel'OMPI.Cettebasede données,quiconstitueunproduitd'essai,doitpermettreàdesexaminateursdebrevets d'évaluerdanslap ratiquelepotentieléventueldesbasesdedonnéesdèslorsqu'ils'agitde mettreàdispositiondessavoirstraditionnelssouslaformedelittératurenon -brevetpouvant fairel'objetd'unerecherche.
- 68. Cettebasededonnéespermetdefaireune rechercheparthèmeàl'aidedumoteurde rechercheduPCT,quicomprendtrois pagesderecherchedifférentesauxfinsdesopérations suivantes :recherche booléennœomplexeetimbriquée ,rechercheparchamp,recherchepar expression,troncatureàgauche etmotvide .Larechercheetl'extractiondedonnéessurles savoirstraditionnelsdanscettebasesontdoncdifférentesdelarecherchedansl'étatdela techniquefondéesurl'utilisationdelaCIB,laquelleestpossibledanslabasededonnées chinoise⁶⁶.Lesdonnéessurlescinquante plantesmédicinalessontdisponiblesdans sept champs⁶⁷.Cetensembledechampssuitlastructuredeprésentationdesdonnéesdansle

Laplupartdesinformationsfigurantdanscettebasededonnéesrelèveraientdelaclasse A61K delaClassificationinternationaledesbrevets(CIB) ,intitulée"Préparations àusagemédical, dentaireoupourlatoilette".

⁶⁷ Ceschampssontlessuivants:

^{1.}activitébiologique

^{2.}constructionchimique(CC),

^{3.}propriétésmédicinales(MP),

^{4.}brevets(PAT),

^{5.}autresutilisations industrielles (OI),

^{6.}taxonomie(T AX),et

^{7.}nomsvernaculaires(VN).

CD-ROMd'originedel'URDIP. Labasededonnéescontientdesréférencesàdesouvrages derecherchescientifiquemodernespubliésde 1961 à 2000 dans le domaine des plantes médicinales. Ellerés ume les études chimiques effectuées sur des plantes et l'évaluation biologique d'extraits intégraux ou de fractions d'extraits. El le dresse aussi la liste de tous les travaux pharma cologiques, biologiques ou cliniques effectuées sur des éléments obtenus à partir de plantes et donne la structure complète de toutenouvelle substance isolée.

Utilisationdesbasesdedonnéesrelativesauxsavoirstradit ionnelsparlesofficesnationaux desbrevets

- Plusieursbasesdedonnéesenligneouinstrumentsderechercheontétécréésenvuede lesmettreàladispositiondesadministrationschargéesdeladélivrancedesbrevetset, partant, depermet treàcelles -cid'effectuerdesrecherchesdansl'étatdelatechnique,danscertains casconformémentàdesaccordsdenon -divulgation. Celasoulè vequel que squestions pratiquesetdepolitiquegénérale: d'uncôté, les recherches supposent la divulgatio ndel'état delatechniquequipeutêtrementionnécontrel'inventionrevendiquéeselonlecas; de l'autre, ons'inquiète que ce sinitiatives concernant les bases de données aient pour effet de rendrelessavoirstraditionnelsetd'autresmatérielsbien plusdisponibles, faisantainsi augmenterlesrisquesd'utilisation(mêmelorsqu'ilsnesontpasbrevetés)pardestiers.Dans certainscas, l'existenced'une base de données ou d'un instrument de recherche aurapour effetnonpasdefairetomberl'inform ationdansledomainepublicmaisdelarendredansla pratiquedavantageaccessibleauchercheurouàl'examinateur:celaseproduiranotamment lorsquel'informationexistedansunelanguemoinsconnueouestdifficiled'accès.Dansce cas, l'accès à la basede données elle - même ou à l'instrument de recherche peut être restreint carilneferaquefaciliterl'accèsàl'informationdéjààladispositiondupublicpard'autres moyens, moins rapides.
- 70. Laprésentesectionexamineuncertainsno mbredequestionspratiquesquiseposent lorsqu'unofficenationaldesbrevetspeutaccéderàunebasededonnéesrelativeàdessavoirs traditionnels.Maisseulssontenvisagéslescasoùlestitulairesdesavoirstraditionnelsont choisidefaireenreg istrerleurssavoirssousuneformepouvantfairel'objetd'unerecherche (parexemple,undocumentindexéouunebasededonnéesélectronique)etenvisagentde donnercettebasededonnéesàdesexaminateursdebrevetsàdesfinsd'utilisationdansle cadredel'examendesdemandesdebrevet.
- i) Quelleestladateeffectivedusavoirtraditionnellorsqu'ilestpubliésousforme imprimée?: les examinateurs de brevets doivent déterminer la date à la quelle une référence écrite a été "publiquement" mise à disposition ou publiquement utilisée pour pouvoir fixer la date à compter de la quelle l'existence d'inventions peut être envisagée (et la brevetabilité exclue) sur la base de cette référence. La date à la quelle une base de données relative à des savoirs traditionnels est mise à disposition entant qu'état de la technique peut être assez récente. Si la base de données contient d'autres documents à la disposition du public, la date de publication de ces documents peut constituer une date per tinente pour l'état de la technique qui, dans ce cas, est différente de la date à la quelle la base de données a été mise à disposition.
- ii) Quandetoùlesavoirtraditionnela -t-ilétépubliquementutilisé?: lorsquele savoirtraditionneladonnélieuàuneutilisati onpubliqueetnonàunepublication,la localisationdecetteutilisationpeutavoiruneincidencesursadisponibilitéentantqu'étatde latechnique.Ladateàlaquellecetteutilisationpubliqueaeulieuseraaussiutile.

- iii) Commentlesavoirtr aditionnelest -illiéauxcritèresd'activitéinventiveou d'évidence?: pourévaluerl'activitéinventiveoul'évidence,l'examinateurdoitdéterminersi lesavoirtraditionneldivulguéauraitrendul'inventionrevendiquéeévidenteàunhommedu métierau momentoùl'inventionrevendiquéeaétéréalisée.Lesdétenteursdesavoirs traditionnelsdevraientsepenchersurlaquestiondesavoircommentleurssavoirs traditionnelsdivulguéspourraientêtreutilisésauxfinsd'unetelleanalyse.
- Ouiaaccè sàlabasededonnéesrelativeauxsavoirstraditionnelsetauxsavoirs iv) traditionnelssous -jacents?: lesexaminateursdoiventd'habitudefournirauxdéposantsune copiedel'étatdelatechniquesurlequelilssesontfondéspourrejeterl'invention revendiquée.Lorsquelabasededonnées relative aux savoir straditionnels et les avoir traditionnellui -mêmenefontqu'undupointdevuedeladivulgation,labasededonnées constitueun"portailtransparent"verslesavoirtraditionnel.Toutefois,lapo divulgation dans les bases de données pouvant faire l'objet d'une recherche peutêtre différentedecelledusavoirtraditionnel.Lesexaminateursdevront -ilsenvoyerunecopiede L'informationsetrouvant l'informationsetrouvantdanslabasededonnéesauxdéposants? danslabasededonnéesetlesutilisationsoupublicationssous -iacentesrelativesauxsavoirs traditionnelsdoivent- ellesêtremisesàdispositiondesdéposants?Est -ce queceuxqui rédigentunedemandedebrevetpeuventavoi raccèsàlabasededonnéesàdesfinsde recherchedansl'étatdelatechniqueavantledépôtdeleurdemande?
- v) Est-cequelapartiedivulguéeestsuffisantepour "enseigner" ousuggérer l'inventionrevendiquée?: lesdivulgationsconcernantl'état delatechniquedoivent habituellementêtresuffisammentdétailléesetcompréhensiblespourpermettreàunhomme dumétierderéaliserl'inventionrevendiquée.
- vi) Est-cequ'unebasededonnées relative à des savoirs traditionnels peut avoir des répercussions sur la paternité de l'invention?: les examinateurs de brevets sont tenus de partir du principe que la paternité de l'inventiona été correctement déterminée. Il sne peuvent mettre en que stion cette paternité que s'ils disposent d'information stang ibles la issant penser qu'une erreura été commise. Le recours à une base de données relative à des savoirs traditionnels pour soule ver une que stion de paternité peut dépendre de samise à disposition auprès des déposants.

V.2.4 Questionnairesurlesrépe rtoiresetlesbasesdedonnées(Q.4)

71. Àsestroisième etquatrième sessions, le comité a décidé de procéder à la collecte d'informations sur le sobjectifs, les fonctions et les caractéristiques techniques des bases de données et des répertoire s relatifs aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques conséquent, le Secrétaria tamis au point un que stionnaire (WIPO/GRTKF/IC/Q.4) à l'issue de la quatrième session du comité. Ce que stionnaire vise à recueil lir des informations émanant de toutes les parties prenantes intéres sées sur les objectifs, les fonctions et les caractéristiques techniques des bases de données et des registres serapportant aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques, aux fins suivantes:

a) effectuerunrecensement complet des besoins, des objectifset des priorités de toutes les parties prenantes encequicon cerne ces bases de données et registres; et

_

Voirleparagraphe125.ii)dudocumentWIPO/GRTKF/IC/4/15(intitulé"Rapport").

- b) dresserl'inventairedel'expérienceacquiseetdesenseignementstirésparles partiespr enantesquiontdéjàcrééettenudesbasesdedonnéesetdesregistresdecetype.
- 72. Lequestionnaires'articuleautourdedeuxensemblesdistinctsdequestions,s'adressant àdeux groupesdifférents:lepremierensembledequestions(figura ntdansl'annexeAdu documentWIPO/GRTKF/IC/Q.4)s'adresseauxpartiesprenantesqui n'ont pas créédebases dedonnéesouderegistres,maisquisouhaitentenutiliserouencréer. Cesquestionsvisentà évaluerleursbesoinsetleursattentes. Ledeux ième ensembledequestions (figurantdans l'annexe B)s'adresseauxpartiesprenantesqui ont déjàcréédesbases dedonnéesoudes registres, ouquisontentraindele faire. Cesquestions visentàre cueillir des renseignements factuels sur les bases de donnéesoules registres existants et sur les ensemblede que stions et le distribution de la factuel sur les bases de donnéesoules registres existants et sur les ensembles de donnéesou d'unregistre.
- 73. LeSecrétariatprocédera,danslecadredupoint cinqduprojet d'ordredujourdela cinquième session,àunemiseàjourdesréponsesreçuesauquestionnaire ⁶⁹.Étantdonnéque lavaliditédesrésultatsobtenussurlabasedecettecollected'informationsdépenddunombre etdelaportéedesréponsesreçues,ilesti mpératifqueleplusgrandnombrepossiblede participantsducomitéetd'autrespartiesprenantesremplissentcequestionnaire.Le questionnairepeutêtreobtenuetremplienligneàl'adressesuivante : http://www.wipo.int/globalissues/questionnaires/ic-q4/index.html.
- V.2.5 Propositionstechniquesconcernantles répertoires et les bases de données
- 74. Àsaquatrième session, lecomitéa examiné des propositions techniques concernant les bases de données et les répertoires relatifs aux savoirst raditionnels et aux ressources génétiques, qui contenai ent des propositions de normes techniques pour ces mécanismes et recensai ent les domaines dans les quels des travaux serai ent nécessaires recensaient les domaines dans les quels des travaux serai ent nécessaires recensaient les domaines dans les quels des travaux serai ent nécessaires recensaient les domaines dans les quels des travaux serai ent nécessaires recensaient les des propositions ontétés ou mises par le groupe des pays as a tiques et du Pacifique, comptete nu de la vaste expérience acquise par les pays d'Asie encequicon cerne l'utilisation des répertoires et des bases de données et des conclusions du Séminaire régional Asie Pacifique de l'OMP I sur les droits de propriété in tellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folk lore, tenue novembre 2002 recent recensaires raditionnels et le folk lore, tenue novembre 2002 recent recensaires raditionnels et le folk lore, tenue novembre 2002 recens recensaires raditionnels et le folk lore, tenue novembre 2002 recens recensaires raditionnels et le folk lore, tenue novembre 2002 recens recensaires raditionnels et le folk lore, tenue novembre 2002 recens recens recens recens recensaires raditionnels et le constant recens recens
- 75. Ilestditdanscedocumentqu'"ilestnécessaired'établirunelistedecaractéristiques (unesériedenormesconcertées)internation alementreconnuespourlesbasesdedonnéeset lesrépertoiresrelatifsauxsavoirstraditionnelsetauxressourcesbiologiquesougénétiques; ilfaudraparailleurstenircomptedequestionsjuridiquesconnexes,,commelarelationentre lessavoirstrad itionnelsfixésetlareconnaissancedesdroitsassociésauxsavoirs traditionnels,etlapossibilitéd'établiruneprésomptiondepropriétéjuridiquementreconnue enfaveurdudétenteurdessavoirstraditionnelsdanslecadred'unsystèmededroitsdansc domaine"⁷².

e

⁶⁹ VoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/5/1Prov.

VoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/4/14.

VoirledocumentWIPO/IPTK/COK/02/1Prov.

Voir lasection 3.1 à la page 4 de l'annexedudo cument WIPO/GRTKF/IC/4/14.

- 76. Pourrépondreàcebesoin,ontrouvedanscedocumentuneproposition de nouvelle tâcheàconfieraucomité. Il yestécrit que "la tâche proposé evise à élaboreret à recommander des caractéristiques (une série de normes convenu es) qui pour raient être utilisées pour les bases de données et les répertoires relatifs aux savoir straditionnels et aux ressources biologiques ougénétiques associées" 73.
- 77. Ledocumentcontientunprojetdecaractéristiquesqui,selonlegroupe despaysd'Asie, devraitservirdebaseaucomitépouradopterunenormeinternationalepourlesrépertoireset lesbasesdedonnéesrelatifsauxsavoirstraditionnelsetauxressourcesgénétiques notammentproposélestravauxsuivantsaucomité

"Lecomitéintergouvernementaldevraitintroduiredanssonprogrammedetravailune tâchevisantàcompléteretàadopterleprojetdecaractéristiquespourlesbasesde donnéesetlesrépertoiresrelatifsauxsavoirstraditionnelsetauxressourcesgén étiques figurantdanslasous -annexe. Aprèsavoira dopter le projet de caractéristiques, le comitédevraitcommuniquerlaversionfinaleauComitépermanentdestechniquesde l'information(SCIT), et en particulier au Groupe de travail sur les normes et l documentation(SDWG)dececomité, envued'envisagers on adoption comme nouvellenormedel'OMPIrelativeàladocumentationenmatièredepropriété industrielleetsoninsertiondansleManuelsurl'informationetladocumentationen matièredeproprié téintellectuelledel'OMPI.Danslecadredecettetâche.lecomité devraitexaminerdesquestionsjuridiquesconnexescommelelienentrelessavoirs traditionnels fixés et la reconnaissance des droits associés aux savoirs traditionnels, et lapossibili téd'établiruneprésomptiondepropriétéjuridiquementreconnueenfaveur desdétenteurs des avoirstraditionnels dans le cadred'un système de droits dans ce domaine",75.

78. Àsaquatrième session,lecomitéaexaminéledocumentWIPO/GRTKF/IC/4/ 14et, aprèsdélibérations,leprésidentaconclu -etlecomitéadécidé -quelespropositions resteraient"inscrite[s]àl'ordredujourdelacinquième session,ycomprislapropositiondu groupedespaysasiatiquesfigurantauparagraphe3.2dudocume nt WIPO/GRTKF/IC/4/14"⁷⁶.Pourfairesuiteàcettedécision,lecomitépeutsouhaiterrevenir surcespropositions.

VI. ORIENTATIONSPOSSIBL ESPOURL'AVENIR

79. Étantdonnéquelaprotectiondéfensivefaisaitpartiedesprioritésinitialesdestr avaux ducomité,unesériedeproduitsetdeservicesdanscedomaineaétéélaboréeparlecomitéet transmiseauxautresorganescompétentsdel'OMPIauxfinsdepoursuitedeleurmiseen œuvre.Parconséquent,leprogrammedetravailinitialducomité concernantlaprotection défensiveapourl'essentielétémenéàbien.Lesmécanismesdedivulgationdel'originedes savoirstraditionnelsetdesressourcesgénétiquesdanslesbrevetssonttraitésdansle

Voirlapartie Iintitulée"Objectifsdelatâche"delasous -annexe(page6del'annexe)du documentWIPO/GRTKF/IC/4/14.

Voirlasous -annexedel'annexedudocumentWIPO/GRTKF/IC /4/14

Voirleparagraphe2delasection 3.2despages4et5del'annexedudocument WIPO/GRTKF/IC/4/14.

Voirleparagraphe125.iii)dudocumentWIPO/GRTKF/IC/4/15(intitulé"Rapport").

plusieurspossibilitésdefairefondsur documentWIPO/GRTKF/IC/5/10.Ilrestenéanmoins l'expérienceacquiseenmatièred'élaborationdemesuresdeprotectiondéfensive. Parallèlement, le stravaux du comité ont fait apparaît reune forte préoccupation se lon la quelle laprotectiondéfensivenedevaitp asconstituerunefinensoietqu'ilconvenaitdemettreau pointetd'appliquerdesmesuresdeprotectionpositiveafinquelesdétenteursdesavoirs traditionnelsetlescommunautéspuissentrécolterlesfruitsdel'exercicepositifdeleurs droitssulessavoirstraditionnelsetpasuniquementdeleurdroitd'interdiction.En conséquence, toute activité relative aux méthodes de protection défensives de vraêt remenée comptetenudelapoursuitedel'examendespossibilitésdeprotectionpositivedessa voirs traditionnels(voirledocumentWIPO/GRTKF/IC/5/8)etdesprogrammesderenforcement descapacitésvisantàs'assurerqu'aucunedécisionsdefixation, deconsignation, de divulgationoudemiseàladispositiondupublicd'informationsrelativesaux savoirs traditionnelsnesoitprisesansquelacommunautéoulespersonneseffectuantcette divulgationnesoientpleinementconscientesdesincidencesdecetacte(voirledocument WIPO/GRTKF/IC/5/5).

Recommandationsconcernantlesutilisationsauxfins delaprotectiondéfensive

- 80. L'undesmoyenspossiblesd'améliorerlaprotectiondéfensivedessavoirstraditionnels etdesressourcesgénétiquesdanslesystèmedesbrevetsconsisteàpréciserlescritères juridiquesapplicablesàl'étatdela technique.Lesconceptionsnationalesetrégionales varientencequiconcernelesnormesauxquellesdoitsatisfaireuneantérioritépourêtreprise enconsidérationauxfinsdeladéterminationdelavaliditéd'unbrevet.Desdifférences peuventexister selonl'endroitoùl'antérioritéaétémiseàladispositiondupublic,les circonstancesoulaportéedesadivulgationetlecaractèreoralouécritdeladivulgation. Certainsauteursontmilitéenfaveurdel'élaborationetdel'applicationd'unedéf initionlarge del'étatdelatechnique ⁷⁷.Auniveauinternational,cettesolutionpourraitpasserpar l'harmonisationdudroitmatérieldesbrevetsàcetégard,questionquiestdéjàdébattueparle Comitépermanentdudroitdesbrevetsdel'OMPI.
- 81. D'unpointdevuepratique,laplanificationetl'applicationdesstratégies deprotection défensive pour raient être facilitées par la compilation d'informations sur les critères applicables à la détermination de l'état de la technique per tinent d'ans divers ressorts juridiques, a finque tout epublication défensive effectuée à des fins de brevets atteigne le but recherché. Ces informations pour raient être recueil lies sur la base d'un que stionnaire sur les principaux aspects de l'état de la technique (tel sque la nature de la divulgation, y comprisson caractère suffisant, la former equise de mise à la disposition du public, les critères concernant le support, le lieu, le caractère or a lou écrit et la preuve de la date de la divulgation); cette compilations er aitunins trument pratique facilitant les activités relatives à la protection défensive.
- 82. Uneautresolutionpourraitconsisteràélaborerdesrecommandationsoudesprincipes directeursàl'intentiondesofficesdebrevetsnationau xconcernantlesrecherchesdansle domainedesinventionsenrapportaveclessavoirstraditionnels(danscertainsdomaines techniques)oulesressourcesgénétiques. Celapermettraitd'inscriredansuncontexteconcret lespointssoulignésci -avantconce rnantlaCIBetladocumentationminimaleduPCT. Les recommandationspourraientmiliterenfaveurdelapriseenconsidérationdansl'étatdela

_

Voir,parexemple, "IntegratingIntellectualPropertyRight sandDevelopmentPolicy", CommissiononIntellectualPropertyRights,Londres,2002,page83.

techniquedes ressources génétiques et des savoirs traditionnels divulgués aux fins de la recherche et de l'e xamen, et souligner la possibilité de conduire des recherches detype international pour les demandes nationales, se lon les capacités de soffices de propriété intellectuelle concernés, en particulier ceux des paysen développement et des pays les moins avancés.

- Larègle 34durèglementd'exécutionduPCTfixeunenormeminimaleconcernantla 83. documentationàconsulterdanslecadredesrecherchesinternationaleseffectuéesàl'égard desdemandes internationales. Cela étant, la documentation consultéeàl'occasiondes rechercheseffectuéesàl'égarddesdemandesnationales varieconsidérablements elonla législationetlapratiquedesadministrations de brevets nationales et régionales. Il aété suggérédansuncontexteplusgénérald'intégre rplusefficacementdanslesprocédures d'examendedemandes de brevet nationales les directives relatives aux "recherches detypes international"⁷⁸.LePCTprévoitenoutreque, silalégis la tionnationale de l'État contractant lepermet,une "recherched etypeinternational" peutêtreeffectuéeàl 'égarddes demandes 15.5.a)duPCTporteque"letitulaired'une nationales, surdemanded udéposant. L'article demandenationaledéposéeauprèsdel'officenationald'unÉtatcontractantoudel'office agissantpouruntelÉtatpeut, silalégis lationnationale decetÉtat le permet, et aux conditionsprévuesparcettelégislation, demanderqu'une recherches emblable à une rechercheinternationale("recherchedetypeinternational")soiteffectuéesurcette demande",79.
- Outreledéposant, l'officenationald'un Étatcontractant "peut soumettre à une 84. recherchedetypeinternationaltoutedemandenationaledéposéeauprèsdelui" législationnationalelepermet.Larecherchedetypeinternationa lesteffectuéepar l'administration chargée de la recherche international equiserait compétent epour procéder à larechercheinternationalesilademandenationaleétaitunedemandeinternationale 81.Dans iventdéjàeffectuerunerecherche"detype certainsressortsjuridiques,lesexaminateursdo ⁸².Enpratique. international"danslecadredel'examendechaquedemandenationale toutefois,lesexaminateurseffectuentprincipalementunerecherchedetypeinternational uniquementàl'égarddesdemandesqui entrentdanslaphasenationaleaprèsavoirfranchila phaseinternationaleselonlePCT

Recommandations concernant le sutilisations aux fins de la protection positive

85. Les renseignements consignées dans le cadre du système des brevets ont pour double fonction de définir des droits de brevet positifs (en particulier, les revendications) et de divulguer une information technique qui fait partie de l'état de la technique prisen

Voir,parexemple,lesobservationsprésentéesenréponseàl'appelàcommentairesdel'Office debrevetsetdesmarquesdesÉtats -Unisd'Amériqueconcernantl adéterminationdel'étatdela techniqueaucoursdel'examendesdemandesdebrevet(RIN0651 -ZA02,FederalRegister Notice:27 mai 1999(64Fed.Reg.28803)).

⁷⁹ Article15.5.a)duPCT.

Article15.5.b)duPCT.

Article15.5.c)duPCT.

Parexemple, auxÉtats -Unisd'Amérique,voir37CFR§1.104(a)(3).

AuxÉtats -Unisd'Amérique,toutefois,l'article 1.9)dutitre 36C.F.R.donneunedéfinitionde la"demandenationale"quienglobetoutedemandedebrevet U.S.déposéeenvertude l'article 111dutit re 35U.S.C.etpasuniquementlesdemandesinternationalesentrantdansla phasenationale.

WIPO/GRTKF/IC/5/6

page 34

considérationauxfinsdel'évaluationderevendicationsultérieu res.Unefonctiondouble similairepeuts'appliquerdanslescasoùdesregistresontétéétablisenapplicationd'une législationnationaledanslecadred'unsystème sui generisdeprotectiondessavoirs traditionnelsetdesélémentsconnexesdeladive rsitébiologique ⁸⁴.Parailleurs,une expériencepratiqueetopérationnelledel'enregistrementdecesinformationspeuts'appliquer toutaussibienauxmécanismesdeprotectionpositiveetdeprotectiondéfensive ⁸⁵.Les donnéesd'expérienceacquisesparl esofficesdepropriétéintellectuelleenmatière d'utilisationdeleursbasesdedonnéesrelativesauxsavoirstraditionnelsetauxressources génétiquesauxfinsdelaprotectiondéfensivepourraientfournirdesenseignements concernantl'utilisationde cesmécanismesàdesfinsàlafoisdéfensivesetpositives.Les questionsjuridiquesetopérationnellesci -aprèspeuventnotammentêtreexaminées :

- a) commentintégrerleslangueslocales dans les registres?
- b) commentintégrerlessavoirsissusde traditionsoralessiellessontenregistrées?
- c) fixationdessavoirssacrés;
- d) fixationdessavoirssecrets;
- e) questionsconcernantlesdoublesenregistrements;
- f) questionsconcernantlesenregistrementsaltérés;
- g) conditionsd'accèsauxs avoirs:
- i) accèsdifférenciéauxregistres(parexemple,accèspublicinternational, accèsréservéaupublicnational,accèsréservéauxcommunautés,informations confidentielles);
- ii) solutions fais ant appelaux métadonnées pour gérer les conditions d'accès aux savoirs (par exemple, métadonnées conventionnelles pour indiquer les différentes catégories d'en registrements);
- iii) mesures desécurité techniques et mesures techniques de protection pour les différents niveaux d'accès;
- i) champsdedonnées minimaux des registres : quelle est l'information minimale sur les droits conférés, le stitulaire set l'objet revendiquénéces saire pour assurer la reconnaissance, l'administration et la sanction des droits (tant dans le ressort juridique où le registre es tétablique dans d'autres ressorts juridiques)?
- j) quiesthabilitéàdemanderunenregistrement?(nationauxseulement,étrangers également,communautésuniquement?)
- k) typed'objetpouvantfairel'objetd'unenregistrement(savoirstraditionnelslié sà labiodiversitéuniquementoutoustypesdesavoirstraditionnels?);

Voirlapage 3del'annexedudocumentWIPO/GRTKF/IC/4/14.

C'estparexemplelecasdesadministrations de délivrance de stitres de propriété intellectuelle du Panama et du Pérou, qui sont chargées de la mise œuvre de le urs régimes sui generis nationaux respectifs.

- 1) gestionetpropriétédesregistres;
- m) reconnaissancedescritères du droit coutumiers il eregistre portes ur dessavoirs traditionnels;
- n) commentclasserlesenregistrement sauxfinsdel'efficacitédesrecherchesen touteslangues?
- o) publicationdesenregistrements :commentavertirlepublic(publicationsur l'Internet,journauxofficiels,listesaccessiblesaupublic,etc.)?
 - p) interopérabilitédesregistres :
 - i) interopérabilitéindépendammentdeslangues;
 - ii) miseaupointsd'identifiantsetdechampsdedonnéescommuns;
 - iii) miseaupointdeprocédures de base communes pour les registres et les enregistrements.
- 86. Siunereconnaissancebilatéraleouin ternationaledesregistresetdesenregistrements devaitêtreinstauréeàl'avenir, elledonneraitlieuàunvasteéchanged'informationsurles droits. Les registres locaux devraient donc être en mesure d'échange refficacement l'information sur les droits s, cequi suppose un minimum d'interopérabilité ou de normes communes entre les différents registres. Il pourrait donc être utile d'élaborer des éléments et des modalités recommandées pour ces mécanismes d'en registrement, sur la base des travaux sus mentionnés du comité, a fin d'assurer l'interopérabilité future de ces mécanismes à des fins de protection défensive et positive. Cestravaux pour raient être coordonnés avec l'élaboration d'une série annotée de moyens d'action pour la protection positive des sa virstraditionnels, ain siqu'il est proposé dans le document WIPO/GRTKF/IC/5/8.

VIII. CONCLUSION

- 87. Lesactivitésadoptéesparlecomitéautitredelatâche B.3sonttoutesachevéesousur lepointdel'être.Nombred'entreellesontététrans misesàd'autresorganescompétentsde l'OMPIpoursuiteàdonner,telsqueRéuniondesadministrationsinternationalesinstituéesen vertuduPCTouleComitédelacoopérationtechniqueduPCT.Onpeutconsidérerquele programmedetravailinitialduc omitésurlaprotectiondéfensiveaétémenéàbien.Ilreste toutefoisquelquesdomainesdanslesquelsdesactivitésfuturespourraientêtreentreprisesafin d'améliorerlaprotectiondéfensiveetpositivedessavoirstraditionnelsetdesressources génétiques.Onpourraitenparticulierappliquerpluslargementlesenseignementsconcrets tirésdelaprotectiondéfensivedessavoirstraditionnelsetdesressourcesgénétiques.
- 88. Entoutétatdecause,touteréflexionsurlesméthodesdéfensi vesdevraitêtrereplacée danslecadred'uneconceptionintégréedelaprotectiondessavoirstraditionnelsquitienne comptedelanécessité,largementexprimée,d'uneprotectionpositiveplusefficaceetdetenir lesdétenteursoulesdépositairesdess avoirstraditionnelspleinementinformésdes conséquencesdetoutedivulgationdeleurssavoirs,notammentlorsquecelle -cidonnelieuà unepublicationdessavoirsoufaciliteleurconsultationparlesmembresdupublic.

Lecomitéestinvité :i) àsolliciterde nouvelles réponses auquestionnaire sur les basesdedonnéesetlesregistresrelatifsaux savoirstraditionnelsetauxressources génétiques(WIPO/GRTKF/IC/Q.4);ii) à examiner, modifier et adopter les propositions techniquesfigura ntdansledocument WIPO/GRTKF/IC/4/14, envuedeleur transmission au Groupe de travail du SCIT surlesnormesetladocumentationpourinsertion dansleManuelsurl'informationetla documentationenmatièredepropriété intellectuelledel'OMPIetàto uteautrefin utile; etiii) à examiner les activités futures, dontl'établissementd'unquestionnairesurles critèresrelatifsàl'étatdelatechniqueet l'élaborationd'unprojetderecommandations àl'intentiondesadministrationsdedélivrance dest itresdepropriétéintellectuelle concernantlesmécanismesd'enregistrement auxfinsdelaprotectiondéfensiveetpositive.

[L'annexeIsuit]

WIPO/GRTKF/IC/5/6

ANNEXEI

Récapitulation des résultats obtenus par le comité intergouvernement al encequicon cerne la protection déf ensive des savoirs traditionnels et des ressources génétiques

Résultatsobtenusparlecomité	Résultatsobtenusauprèsd'autres	Documentspertinents:
intergouvernemental:	organesdel'OMPIetdel'ONU,	
	surlabase destravauxducomité :	
 InventaireOMPIdes périodiquesrelatifsauxsavoirs traditionnels; InventaireOMPIdes basesde donnéesrelativesauxsavoirs traditionnels 	 LeComitédecoopération techniqueduPCTaexaminé lesinventaires; L'Assembléedel'Uniondu PCTaexaminélesinventaires; LaRéuniondesadministrations internationalesdu PCTa décidéd'intég rerdes périodiquesrelatifsauxsavoirs traditionnelsdansla documentationminimale du PCT; Certainspériodiquesfont actuellementl'objetd'une sélectionparle PCT/CTCaux finsd'intégrationdansla 	- OMPI/GRTKF/IC/2/6 - WIPO/GRTKF/IC/3/5 - WIPO/GRTKF/IC/3/6 - PCT/CTC/20/4 - PCT/CTC/20/5 - PCT/A/3/10 - PCT/MIA/7/3 - PCT/MIA/7/5
	du PCT.	
	 intergouvernemental : InventaireOMPIdes périodiquesrelatifsauxsavoirs traditionnels; InventaireOMPIdes basesde donnéesrelativesauxsavoirs 	intergouvernemental: - InventaireOMPIdes périodiquesrelatifsauxsavoirs traditionnels; - InventaireOMPIdes basesde donnéesrelativesauxsavoirs traditionnels - LeComitédecoopération techniqueduPCTaexaminé lesinventaires; - L'Assembléedel'Uniondu PCTaexaminélesinventaires; - LaRéuniondesadministrations internationalesdu PCTa décidéd'intég rerdes périodiquesrelatifsauxsavoirs traditionnelsdansla documentationminimale du PCT; - Certainspériodiquesfont actuellementl'objetd'une sélectionparle PCT/CTCaux finsd'intégrationdansla documentationminimale

WIPO/GRTKF/IC/5/6 AnnexeI,page 2

Activité4: Étudierlapossibilité d'unéchangeélectroniquede donnéesrelativesaux documents surlessavoirstraditionnels relevantdudom ainepublic, moyennantnotammentlacréation debases de données et bibliothèques numériques internationales en lignedans le domaine des savoirstraditionnels.	 PortailOMPId'accèsaux basesdedonnéesenlignesur lessavoirstraditionnelsetles ressourcesgénétiques; Basededonnées Health HeritageTest surlamédecine traditionnelleayurvédique(sur demandeduGouvernement indien). 	 LaRéuniondesadministrations internationalesdu PCTaopté pourlacréationd'unportail PCT/ISAd'accèsauxbases de donnéesenlignedestinéesaux recherchesinternationales relativesauxsavoirs traditionnelsetauxressources génétiques; LeCentred'échangede la CDBintègreleportailde l'OMPI; 	 OMPI/GRTKF/IC/2/6 WIPO/GRTKF/IC/3/6 WIPO/GRTKF/IC/4/14 PCT/MIA/7/5
Activité5 :Étudierlapossibilité d'appliqueraudomainedes savoirstraditionnelslesnormesen vigueurrelativesauxdocuments depropriétéintellectuelle, ainsi quelerapportentrecesnormeset lesnormesexistantesenmatière dedocument ationsurlessavoirs traditionnels.	Propositionstechniques concernantlesbasesdedonnéeset lesrépertoiresrelatifsauxsavoirs traditionnelsetauxressources génétiques/biologiques, notamment - normesadoptéesencequi concerneleschampsde donnéesetidentificateurs concernantlesbasesde donnéesetlesrépertoires - analysedel'applicationdes normesdel'OMPIrelativesà ladocumentation :ST.9, ST.81,etc.		 OMPI/GRTKF/IC/2/6 WIPO/GRTKF/IC/3/6 WIPO/IPTK/COK/02/1Prov. WIPO/GRTKF/IC/4/14

WIPO/GRTKF/IC/5/6 AnnexeI,page 3

Activité6 :Examinerlesmoyens defourniruneassistancedansle cadredeprojetsrelatifsàla documentationsurlessavoirs traditionnelsenvuedegérerles incidencessurleplandela propriétéintellectuellelorsdela compilationdesdocument s.	 InstrumentOMPIdegestionde lapropriétéintellectuelledans lecadredelafixationdes savoirstraditionnelsetdes ressourcesgénétiques. 	Leprojetd'instrumentaété examinéparlesorganismes suivantsdesNations Unies: - RéunionPNUE/UNUsur la créationdemoyensd'accèsaux ressourcesgénétiquesetde partagedesavantages; - Atelierd'expertsdela CDBà participationnon limitéesurla créationdemoyensd'accèsaux ressourcesgénétiquesetde partagedesavantages; - Groupead hocd'expert s techniquesdela CDBsurles savoirstraditionnelsetle mécanismed'échangedela Conventionsurladiversité biologique(CDB).	 OMPI/GRTKF/IC/2/6 WIPO/GRTKF/IC/3/5 WIPO/GRTKF/IC/4/5 WIPO/GRTKF/IC/5/5
---	--	---	--

[L'annexeIIsuit]

WIPO/GRTKF/IC/5/6

ANNEXEII

SYSTEM-WIDEINFORMATIONNETWO RKFORGENETICRESOU RCES(SINGER)

LeréseauSINGER(System-wideInformationNetworkforGeneticResources)aété créépourfaireensortequel'informationsurladiversitédesvégétauxquicontribuentà l'alimentationetàl'agricult uresoitaccessibleàtous.Unegrandepartiedeladiversitéest stockéedansdesbanquesdegènesdumondeentier,lesplusgrandescollectionsdeplantes cultivéesimportantespourlespluspauvresétantdétenuesparlesCentrespourlesrécoltes futures,réseaude16 institutsderecherchesurl'alimentationetl'environnementappuyépar leGroupeconsultatifpourlarechercheagricoleinternationale(GCRAI).

Les Centres pour les récoltes futures conservent plus d'un de mi -million d'échantillons de pla ntes vivrières, four ragères et forestières pour le compte de la communauté mondiale en vertud'accords signés avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 1994. Se lonces accords, les centres doivent mettre tous les renseignements sur les collections qui leur sont confiées à la disposition de tous sans restriction, comme le matériellui -même. Le réseau SINGER aété établis ous les auspices du Programme sur les ressources génétiques à l'échelle du Système du GCRA I afi nd'ai der les centres à cetégard.

Les collections et l'information surcelles - cisont détenues par les banques de gènes de 11 centres dans le monde entier. Le réseau SINGER relie entre elles les différentes bases de données sur les banques de gènes et a ciliteleur consultation et les recherches.

SurleWorldWideWeb(http://singer.cgiar.org)etsurCD -ROMdepuis1997, SINGERpermetaujourd'huiaupublicd'accéder,parunguichetunique,àl'informationsur plusd'undemi milliond'échantillonsdeplan tesvivrières,fourragèresetagroforestières.

LeréseauSINGERdonneaccèsàl'informationsurlescollectionsdecesplantes détenuesparlesCentrespourlesrécoltesfutures.Ontrouveradanslafigure 1unelistedes plantesetdescentres.

Figure 1:	
Ressourcesgénétiques	CENTRE
Ligneuxagroforestiers	ICRAF
Racinesettuberculesandines	CIP
Poisbambara	IITA
Bananeetplantain	IPGRI
Orge	ICARDA
Fève	CIAT
Cassave	CIAT,IITA
Poischiche	ICRISAT,ICARDA
Poisàvache	IITA
Féveroleàpetitgrains	ICARDA
Plantesfourragères	CIAT,ICARDA,ILRI
Arachide	ICRISAT
Lentilles	ICARDA

WIPO/GRTKF/IC/5/6 AnnexeII,page 2

Maïs	CIMMYT
Millet	ICRISAT
Milàchandelle	ICRISAT
Poiscajan	ICRISAT
Pommedeterre	CIP
Riz	IRRI,WARDA
Sorgho	ICRISAT
Soja	IITA
Patate	CIP
Blé	CIMMYT,IC ARDA
Igname	IITA

SINGERdonneaccèsàdesfonctionsderecherchespécialiséesetnovatricesintégrant lesinterrogationsmultiplesetdesfonctionscartographiques(auxniveauxmondial,régionalet national),statistiques(moyenne,varianceetécarttyp e)etgraphiques(diagrammesde dispersionetdedistribution). Lesystèmepermetaussiauxutilisateursdetéléchargerdes donnéesauxfinsd'analysecomplémentaire. SINGERenregistreenmoyenne 10 000 interrogationsparmoisdelapartdechercheurs, d'obtenteurs, d'agriculteursetde conservateurs. Cechiffrefaitapparaîtreuneaugmentationde 300% aucoursde quatre dernièresannées, cequiillustresanscontestel'aideque SINGER apporteaux utilisateurs dans leurtravail.

LesdonnéesduréseauSIN GERsontessentiellespoursesutilisateurs.Parexemple,la connaissancedel'originedumatérieletdel'endroitoùilaétéprélevépeutfavoriserune utilisationplusefficacedeladiversité.Laconnaissancedulieudeprélèvementpermetde rétablir desvariétéslocalesdansdesrégionsdévastéesparlaguerreoudescatastrophes naturelles.

SINGERdonneaccèsàdesinformationssurlescaractéristiquesetlerendementde chaqueéchantillondétenudanslesbanquesdegènespourlesrécoltesfutures. Ces informationsontétérassembléesparleschercheursdesdécenniesdurantetpeuventàprésent serviràsélectionnerleséchantillonsrépondantauxmieuxauxobjectifsdelarecherche.

Parexemple, un chercheur qui sou haitet rouver des variétés de poi schiche à teneur élevée en protéine speut utiliser SINGER pour recenser les échantillons dotés de cette caractéristique dans les collections de l'ICRISAT et de l'ICARDA (Institut international de recherche sur les cultures en zone tropicales emi - aride et Centre international de recherche agricole dans les zones arides, respectivement).

SINGERcontientunetrentained'annéesd'enregistrementssurlafourniture d'échantillonsenréponseàdesdemandesémanantdeparticuliersetdesprogrammes de recherchee td'améliorationdesplantes descentres et des institutions nationales. Ces enregistrements ontétéutilisés pour cartographier l'ampleur et la direction des flux de matériel détenuen fiducie. L'analyse montre que tous les pays sont bénéficiaires nets du système. Les pays membre de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO ont souligné que SINGER constituait un réseau d'information modèle qui pour rait contribuer à l'établissement d'un système multilatéral d'échange de ressources phytogénétiques.

WIPO/GRTKF/IC/5/6 AnnexeII,page 3

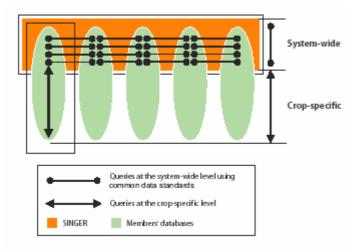
QuecesoitauseinduGCRAIouàl'extérieur,SINGERestunmoteurpourlacréation deréseauxd'informationrépondantauxbesoinsdeschercheurs,desobtenteurs,des agriculteursetdesconservateursdansleurseff ortspourassurerlasécuritéalimentaireet améliorerlaproduction.Desimplesourced'information,ilestdevenuunréseaudynamique mettantlesconnaissancesetl'informationsurlesressourcesgénétiquesauservicede l'échanged'informationpourla conservationetl'utilisationdecesressources.

AucœurduréseauSINGER,ontrouvelesspécialistes des différents centres, qui établissent la documentation sur les ressources génétiques et assurent l'administration des systèmes d'information. La colla boration entre cesspécialistes visant à mettre à disposition non seulement des informations de grande qualité mais également leur scompétences sur les collections de plantes est la cléde voûte de SINGER.

Les normes sont d'une importance cruciale pour as sur er la compatibilité entre les différentes sources d'information et faciliterain si la gestion et l'échange de données. SINGER profite de saposition de premier plan pour promouvoir des normes harmonisées au niveaumon dialenvue de combler les la cunes entre les myriades de sources d'information sur les ressources génétiques dès à présente t dans l'avenir.

L'utilisationdenormescommunespourlesprincipaux descripteurs tels que les noms taxonomiques et les noms de pays permet l'accès aunive audus yst ème et la recherche parmi des bases de données multiples touten conservant la structure et l'administration autonomes des ces différentes bases de données (voir la figure 2).

Figure2



SINGERestàlapointeduprogrèsenmatièredelogicielsetdemat érielinformatiques etdetechniquesdel'infocommunication.Lesprincipesderationalitééconomiqueetde compatibilitéetdesouplesseguidentlechoixdestechniquesemployéesparSINGERetses partenaires.SINGERaadoptéunlogicielouvertetdonne librementaccèsauxapplications qu'ilconçoit.Cessolutionséconomiquessontpréconiséesàl'intérieuretàl'extérieurdu réseau,cequifacilitel'accèsdetouslesmembresdelacommunautédesspécialistesdes ressourcesgénétiquesdebénéficierdes techniqueslesplusmodernes.

WIPO/GRTKF/IC/5/6 AnnexeII,page 4

Enétablissantdesréseauxauniveaurégionaletparplante, SINGER entend contribuer au Système mondial d'informationet d'alerterapide sur les ressources phytogénétiques et l'agriculture (WIEWS) de la FAO et concourirains i à l'élaboration d'un système d'information mondial sur la conservationet l'utilisation des ressources phytogénétiques.

Outresaparticipationdirecteàd'innombrablesprogrammesdesélection,SINGER trouvedenombreusesutilisations :aideàlarestau rationdesressourcesgénétiqueslocalesen situationdecrises;suividesfluxdematérielpourdécelerd'éventuellesviolationsdes accordsdefiducie;examenpréalabledesvariétéspourchercherdescaractéristiques particulières;indicationdessect eurssous -représentésauxfinsdefuturesmissionsde collecte;identificationdesvariétéspourrapatriement;etaideàlarecherchefondamentale, parexemplesurlesrapportstaxonomiquesentrelesvariétés.

SINGERestàlabasedeseffortsdéployésp arlesCentrespourlesrécoltesfutureset d'autresinstitutionspourlutterconterlapauvretéetfaciliterl'obtentionetl'utilisationdes ressourcesgénétiquesetdel'informationconnexe.

SINGERbénéficied'unsoutienfinanciergénéreux de la Suisse et de l'Australie, de l'Unioneuropéenne, du Japon, des Pays - Bas, de la Suède et de la Banque mondiale, ainsi que de contributions de donateurs aux Centres pour les récoltes futures concernant leur stravaux sur les ressources génétiques.

[Findel'anne xe IIetdudocument]